

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE



# GUIDE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

## SOMMAIRE

<b>LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES : GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>P5</b>
<b>LES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES PAR DIRECTION.....</b>	<b>P14</b>
<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>	
<b>Fiche n°1</b> Soutien aux associations gestionnaires de lieux de conservation et de diffusion de collections d'intérêt départemental - <i>Fonctionnement</i> .....	P.15
<b>Fiche n°2</b> Soutien aux gestionnaires de lieux culturels permanents - Salles de cinéma - <i>Fonctionnement</i> ..	P.16
<b>Fiche n°3</b> Soutien aux associations ou SCIC gestionnaires de lieux culturels permanents diffusant de l'art moderne et contemporain - <i>Fonctionnement</i> .....	P.18
<b>Fiche n°4</b> Soutien aux associations ou SCIC gestionnaires de lieux artistiques et culturels permanents Salles de spectacle - <i>Fonctionnement</i> .....	P.19
<b>Fiche n°5</b> Soutien aux associations ou SCIC à vocation artistique et culturelle sans lieu permanent festivals et manifestations ponctuelles - <i>Manifestation ou Fonctionnement</i> .....	P.20
<b>Fiche n°6</b> Soutien aux associations ou SCIC à vocation artistique et culturelle sans lieu permanent Compagnies ou ensembles - <i>Fonctionnement</i> .....	P.21
<b>Fiche n°7</b> Soutien aux associations ou SCIC œuvrant dans le domaine culturel - <i>Investissement</i> .....	P.23
<b>Fiche n°8</b> Aide à la conservation des monuments historiques et objets mobiliers classés ou inscrits <i>Investissement</i> .....	P.24
<b>Fiche n°9</b> Aide à la conservation et la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés .....	P.26
<b>Fiche n°10</b> Aide aux projets des chorales .....	P.28
<b>Fiche n°11</b> Aide au fonctionnement général des chorales du département basées dans les Bouches-du-Rhône .....	P.29
<b>Fiche n°12</b> Partenariat avec les structures associatives à vocation artistique et culturelle œuvrant dans le domaine du spectacle vivant - Dispositif Provence en scène.....	P.30
<b>Fiche n°13</b> Aide à la création - Projet spécifique - Spectacle vivant.....	P.32
<b>Fiche n°14</b> Aide à la résidence du spectacle vivant - Projet spécifique .....	P.33
<b>Fiche n°15</b> Partenariat avec les structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale - <i>Fonctionnement</i> .....	P.35
<b>Fiche n°16</b> Partenariat avec les structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale - Projet/manifestation .....	P.36
<b>Fiche n°17</b> Partenariat avec les structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale - Aide à la création.....	P.38
<b>Fiche n°18</b> Soutien aux associations gestionnaires de lieux artistiques et culturels permanents Tiers-lieux ou établissements pluridisciplinaires - <i>Fonctionnement</i> .....	P.39
<b>Fiche n°19</b> Aide au projet d'enseignement artistique et de pratique amateur .....	P.41
<b>Fiche n°20</b> Aide au fonctionnement général d'enseignement et de pratique artistique amateur.....	P.42
<b>Fiche n°21</b> Centre départemental de création en résidence .....	P.43

## DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Service de la Jeunesse

<b>Fiche n°22</b>	Soutien aux associations œuvrant pour la jeunesse - <i>Fonctionnement</i> .....	P.45
<b>Fiche n°23</b>	Soutien aux associations œuvrant pour la jeunesse - <i>investissement</i> .....	P.46

### Service des Sports

<b>Fiche n°24</b>	Soutien aux associations sportives - <i>Fonctionnement</i> .....	P.47
<b>Fiche n°25</b>	Soutien aux associations sportives - <i>investissement</i> .....	P.48
<b>Fiche n°26</b>	Soutien aux associations sportives - Manifestations sportives - <i>Fonctionnement</i> .....	P.49

## DIRECTION DE LA VIE LOCALE

### Service de la Vie Associative

<b>Fiche n°27</b>	Soutien de la vie associative - <i>Fonctionnement</i> .....	P.50
<b>Fiche n°28</b>	Soutien de la vie associative - <i>Investissement</i> .....	P.51
<b>Fiche n°29</b>	Soutien aux associations de lutte contre la précarité <i>Fonctionnement et Investissement</i> .....	P.52
<b>Fiche n°30</b>	Soutien aux associations solidarité santé - <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.53
<b>Fiche n°31</b>	Soutien aux associations d'anciens combattants - <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.54
<b>Fiche n°32</b>	Soutien aux médias associatifs - <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.55
<b>Fiche n°33</b>	Soutien aux associations de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux enfants - <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.56
<b>Fiche n°34</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine l'enfance <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.57
<b>Fiche n°35</b>	Soutien aux crèches - <i>Fonctionnement</i> .....	P.58
<b>Fiche n°36</b>	Soutien aux associations d'animation pour les personnes du Bel Âge <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.59

### Service de la Politique de la Ville

<b>Fiche n°37</b>	Soutien de la politique de la ville - Aide départementale aux contrats de la ville <i>Fonctionnement</i> .....	P.60
<b>Fiche n°38</b>	Soutien de la politique de la ville - Aide départementale au Fonctionnement en Politique de la ville - <i>Fonctionnement</i> .....	P.61
<b>Fiche n°39</b>	Soutien de la politique de la ville - Aide départementale à l'Investissement en Politique de la ville - <i>investissement</i> .....	P.62
<b>Fiche n°40</b>	Soutien aux centres sociaux - <i>Fonctionnement</i> .....	P.64
<b>Fiche n°41</b>	Soutien aux centres sociaux - <i>Investissement</i> .....	P.65

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

### Service Partenariats pour l'Emploi

<b>Fiche n°42</b>	Soutien aux associations Pacte d'objectifs pour l'emploi - <i>Fonctionnement</i> .....	P.66
-------------------	--	------

### Service Recherche et Enseignement Supérieur

<b>Fiche n°43</b>	Promotion et diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.67
-------------------	---	------

### Service Développement et Grands Projets

<b>Fiche n°44</b>	Aide à l'organisation de congrès dans le département .....	P.68
-------------------	--	------

### Service Environnement et Aménagement du Territoire

<b>Fiche n°45</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.69
<b>Fiche n°46</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature - <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.70

<b>Fiche n°47</b>	Soutien aux associations de protection et de défense des animaux <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.71
<b>Fiche n°48</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.72
<b>Fiche n°49</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la pêche <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.73
<b>DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES</b>		
<b>Fiche n°50</b>	Soutien aux opérateurs œuvrant dans le domaine des Relations internationales et des Affaires européennes.....	P.74
<b>Fiche n°51</b>	Soutien aux associations de sensibilisation à l'Europe.....	P.75
<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES</b>		
<b>Fiche n°52</b>	Soutien aux associations à vocation agricole - <i>Fonctionnement</i> .....	P.77
<b>Fiche n°53</b>	Soutien aux associations à vocation agricole - <i>Investissement</i> .....	P.78
<b>Fiche n°545</b>	Dispositif d'accompagnement de l'agriculture urbaine .....	P.79
<b>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION</b>		
<b>Fiche n°55</b>	Soutien à la prévention de la délinquance et de la radicalisation - <i>Fonctionnement</i> .....	P.80
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS</b>		
<b>Fiche n°56</b>	Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports départementaux <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.81
<b>DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES DU BEL ÂGE</b>		
<b>Fiche n°57</b>	Soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées <i>Fonctionnement et investissement</i> .....	P.82
<b>Fiche n°58</b>	Soutien aux associations dans le cadre de la conférence des financeurs .....	P.83
<b>DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE</b>		
<b>Fiche n°59</b>	Soutien aux associations œuvrant dans la prévention sociale et l'accompagnement global.....	P.84
<b>Fiche n°60</b>	Soutien aux associations œuvrant dans le cadre de l'accès aux droits et à la lutte contre les exclusions.....	P.85
<b>Fiche n°61</b>	Soutien aux associations œuvrant dans l'hébergement d'urgence .....	P.86
<b>Fiche n°62</b>	Soutien aux associations dans le cadre du dispositif "femmes victimes de violences" .....	P.87
<b>DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE</b>		
<b>Fiche n°63</b>	Soutien aux associations intervenant pour la santé de la mère et de l'enfant ou en santé publique <i>Fonctionnement</i> .....	P.88
<b>LES AIDES TECHNIQUES ET MATÉRIELLES.....</b>		<b>P.89</b>
<b>Fiche n°64</b>	Formation des dirigeants bénévoles associatifs .....	P.90
<b>Fiche n°65</b>	Maison de lutte contre les discriminations - MDLD Mise à disposition d'espaces de travail et d'exposition .....	P.91
<b>Fiche n°66</b>	Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports (MPJS) - Marseille Mise à disposition de salles de travail.....	P.92
<b>Fiche n°67</b>	Centre départemental de création en résidence .....	P.93



## LES AIDES FINANCIÈRES

Les subventions aux associations constituent l'un des axes majeurs des politiques volontaristes conduites par le Département. S'inscrivant dans le sillage de la loi dite "Sapin 2" du 9 décembre 2016 (Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique), le Département des Bouches-du-Rhône applique les règles de transparence et d'éthique que réclament les usagers et les citoyens en matière d'attribution de subventions.

Ces dernières sont appréciées au regard de leur caractère d'intérêt départemental et général, dans le cadre des priorités d'intervention définies chaque année par l'Assemblée départementale et selon les crédits budgétaires disponibles.

Il est important que l'association puisse justifier d'un fonctionnement régulier, et d'au moins une année d'existence.

Toute association qui sollicite une aide auprès du Département - qu'elle soit financière ou matérielle - doit être déclarée en Préfecture et se trouver en conformité avec la législation en vigueur dans le domaine qui la concerne, notamment dans le cas d'accueil de publics (agréments, assurances...).

Concernant les aides financières, les subventions peuvent être sollicitées par les associations intervenant dans le département, pour :

- ▣ le fonctionnement général de l'association ;
- ▣ la réalisation d'un projet spécifique ou d'une manifestation ;
- ▣ un projet d'investissement.



UNE AIDE FINANCIÈRE peut être versée sous la forme d'une subvention, d'un prix, d'un soutien financier suite à un appel à projets, ...

## LES SUBVENTIONS PEUVENT ÊTRE

### DE FONCTIONNEMENT

- Pour financer le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif :

La communication, loyer, fluides, achat de petites fournitures, charges et services divers, dépenses de personnel

**Attention :** ce type de financement n'est pas prévu pour soutenir spécifiquement le recrutement de personnel permanent ou de contrats aidés

**Attention :** une subvention de fonctionnement général n'est pas une subvention d'équilibre et ne saurait pallier un déficit du budget de l'association.

ou

- Pour financer la mise en œuvre d'un projet spécifique ou d'une manifestation ponctuelle.

Un projet spécifique se différencie de l'action habituelle de l'association, donc de son fonctionnement général, et nécessite un budget et des moyens humains spécifiques.

ou encore

- Pour financer une manifestation :  
Une activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et en un lieu précis.

### D'INVESTISSEMENT

- Pour financer des biens durables, augmentant le patrimoine de l'association : l'acquisition de matériel, de mobilier, la construction, les travaux et les études associées...

**Attention :** les dépenses qui se consomment par leur usage (fournitures de bureau, petit matériel informatique, petit outillage et ustensiles, ballons, jeux, petit matériel pédagogique...) se comptabilisent en charge de fonctionnement.

## LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Il existe plusieurs obligations légales, détaillées ci-dessous, à l'obtention d'une subvention. En cas de manquement à ces dernières, l'institution ne pourra procéder au versement d'une quelconque subvention.**

### Le Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier que les règles de fonctionnement et de financements ont été respectées par l'expert-comptable ou le service comptable qui a établi les comptes. Il s'assure que ces règles soient en conformité avec les textes applicables. Sa nomination peut être obligatoire ou facultative.

Une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- ⌘ Association qui reçoit au moins 153 000 € des subventions publiques (sauf subventions européennes)
- ⌘ Association bénéficiaire de dons dont le montant annuel dépasse 153 000 € et ouvrant droit pour les donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés
- ⌘ Association qui a une activité économique qui répond à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés, au moins 3 100 000 € hors taxe de chiffre d'affaires ou de ressources, au moins 1 550 000 € de total du bilan
- ⌘ Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
- ⌘ Association qui émet des obligations
- ⌘ Association de gestion d'un fonds de solidarité pour le logement
- ⌘ Association souscriptrice de plans d'épargne retraite populaire (Perp)
- ⌘ Association professionnelle nationale de militaires dont les ressources sont supérieures à 230 000 €
- ⌘ Association dont les ressources financières dépassent 200 000 € et qui rémunèrent de 1 à 3 dirigeants
- ⌘ Association habilitée à accorder des prêts pour la création, le développement et la reprise de petites entreprises ou pour la réalisation de projets d'insertion par des personnes physiques
- ⌘ Association qui collecte des fonds pour la participation des employeurs à l'effort de construction

Même si la loi ne les oblige pas, une association peut prévoir dans ses statuts le recours à un commissaire aux comptes. Source : [www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907)

### Obligation d'adhésion au contrat républicain

Le décret du 31 décembre 2021 a approuvé le texte du contrat d'engagement républicain confortant le respect des principes de la République. Le texte ainsi que les décrets qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Legifrance ( <http://www.legifrance.gouv.fr> ).

Toute association souhaitant obtenir une aide de l'État, une subvention publique ou accueillir un.e jeune en service civique est obligée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de souscrire aux sept engagements de ce contrat.

Un formulaire à joindre à tout dossier de subvention est téléchargeable à cette adresse :

<https://www.departement13.fr/subventions/compte-rendu-moral-et-financier-modeles-de-documents-formulaires-specifiques-necessaires-au-depot-du-dossier-de-demande-de-subvention/>

**Elle permettra à toute association déposante de se déclarer en conformité avec le contrat d'engagement républicain.**

### Obligation de publier les rémunérations des cadres dirigeants

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, et plus précisément l'article 20 du titre IV "dispositions diverses", énonce que : "Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant

est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature”.

### **Convention au-delà de 23 000 euros de subvention allouée :**

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant cumulé excède 23 000 euros de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 le Département publie sur son site internet les données essentielles des conventions signées avec les associations.

Ces données sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.departement13.fr/subventions>

### **Compte d'emploi financier affecté à une dépense déterminée (projet, manifestation,...)**

Une fois leur subvention perçue, les associations doivent respecter un certain nombre d'obligations. Parmi les plus importantes, l'obligation dans les six mois suivant la fin de l'exercice de produire un compte d'emploi financier lorsqu'a été perçue une subvention conformément à la loi 2000-321 article 10 du 12 avril 2000. Cette démarche va dans le sens d'une plus grande transparence de l'utilisation des fonds publics. Elle consiste à adresser à la collectivité un compte-rendu financier avant le 30 juin de l'année qui suit le vote de la subvention, et comprend :

- ☞ un bilan qualitatif de l'action
- ☞ un tableau de données chiffrées
- ☞ une annexe explicative du tableau.

L'emploi du formulaire CERFA 15059\*02 est recommandé et téléchargeable sur le lien suivant :

Association : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Ne pas fournir ce document est de nature à compromettre l'octroi de subvention ultérieure.

De plus, les subventions – pour un projet spécifique ou une manifestation – pour lesquelles l'association n'aura pas transmis les justificatifs nécessaires au paiement le 31 décembre de l'année N+1 qui suit le vote sont réputées caduques et annulées par l'Assemblée départementale.

### **Dissolution de l'association :**

Dans le cas de la dissolution d'une association, celle-ci est tenue de :

- ☞ Signaler l'arrêt des activités au Département.
- ☞ Reverser au Département les subventions ou part de subventions allouées pour des projets qui n'auraient pas été réalisés ou réalisés partiellement.
- ☞ Déclarer sa dissolution en Préfecture.



## DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS : MODE D'EMPLOI

La demande de subvention se formalise par le dépôt d'un dossier numérique. L'accès à la plateforme électronique de dépôt se fait sur le site du Département : <https://subventions.departement13.fr/>

Afin d'accompagner les associations dans leur démarche de dépôt de dossiers numériques, le Département a mis en place une plateforme d'assistance :

☰ Par message : <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/contact-subventions/>

☰ Par téléphone (demande de rappel téléphonique) : <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/appele-subventions/>

### Vous pouvez aussi flasher les QR codes pour joindre l'Assistance



Une réponse adaptée et personnalisée est apportée les jours ouvrés à chaque demande concernant les points suivants :

- ☰ Perte d'identifiant ou de mot de passe ;
- ☰ Difficulté liée à la création et à la gestion de compte ;
- ☰ Ajout et gestion des documents rattachés au dossier ;
- ☰ Renseignements généraux sur les demandes de subventions (Services compétents – Dates limites – Suivi de dossiers) ;
- ☰ Demande d'accompagnement au dépôt de dossier : sur rendez-vous, des agents du Service des Relations avec les Associations peuvent recevoir des associations afin d'aborder le montage du dossier sur ses aspects administratifs et techniques. De plus, des séances d'accompagnement au dépôt de dossiers sont prévues chaque année en période de dépôt de septembre à décembre. Ces séances ont lieu dans les communes du département et les arrondissements de Marseille.

Une vidéo explicative est également mise en ligne à l'attention des usagers associatifs de la plateforme. Elle permet de visualiser de façon pédagogique les différentes étapes de dépôt d'un dossier sur la plateforme :

<https://www.youtube.com/watch?v=7b7q6i96TIY>

Une Foire Aux Questions et des fiches utilisateurs sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.departement13.fr/subventions/questionsreponses>

Enfin, le présent Guide des Aides éclaire les associations sur les dispositifs de soutien existant à ce jour, par domaine.

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement ont pour finalité de permettre aux associations de réaliser des dépenses destinées à augmenter leur patrimoine.

Il peut s'agir d'une aide à l'acquisition de matériel, de mobilier ou encore d'une aide pour la réalisation de travaux.

**Attention :** les dépenses qui se consomment par leur usage (fournitures de bureau, petit matériel informatique,

petit outillage et ustensiles, ballons, jeux, petit matériel pédagogique...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.

Le montant global des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % de la dépense subventionnable. Les aides du Département appliquent ce principe général.

Les associations sont invitées à diversifier la provenance de leurs recettes et à prévoir une partie d'autofinancement.

Les demandes présentées par les associations sont appréciées au regard :

- ▣ De la conformité du projet d'investissement par rapport à l'objet associatif et à l'activité de la structure ;
- ▣ Des subventions susceptibles d'avoir été octroyées sur les années précédentes à l'association et de la réalisation des dites subventions.

## Quelques règles à bien noter pour les dossiers d'investissement

### ▣ Au dépôt :

- Le plan de financement présenté par l'association dans le dossier de demande de subvention doit être accompagné de devis concernant les matériels, mobiliers ou travaux faisant l'objet de la demande, et non de factures.
- Pour les projets de travaux sur du bâti ou sur un terrain, il est nécessaire de fournir l'acte de propriété ou tout document autorisant l'occupation des lieux (bail, ou convention de mise à disposition) ainsi que l'autorisation du propriétaire pour effectuer ces travaux.

L'examen du dossier peut s'accompagner d'une visite sur site d'un technicien des services du Département ou de demande de documents complémentaires.

- Les dépenses de l'association doivent intervenir après le vote (le cas échéant après la date de dépôt du dossier de demande de subvention mais sans garantie de vote). Elles doivent être conformes au plan de financement présenté lors de la demande.

### ▣ Modalités de versement (après le vote) :

Justificatifs à produire : certificat récapitulatif des dépenses établi et signé par le responsable légal de l'association, attestant de l'exécution des travaux ou de la réalité des acquisitions, accompagné des factures libellant clairement les coordonnées du fournisseur (nom, adresse, tél, mail, siret), date, coordonnées de l'association et les dépenses claires et précises. Ces factures doivent être acquittées, tamponnées, visées par le Trésorier ou le Président (ou toute autre personne ayant cette habilitation), mentionnant notamment : date, mode de paiement : n° de chèque, CB, virement... et accompagnées du relevé de compte de l'association permettant de vérifier la réalité de la dépense. Elles doivent correspondre aux travaux ou matériels subventionnés (en double exemplaire).

Les factures justifiant des dépenses datées d'avant le vote, le cas échéant d'avant la date de dépôt, ne sont pas recevables.

L'association doit apporter des preuves de la bonne utilisation des fonds publics : photos, lieu de livraison si différent du siège et dans les termes convenus...

- Versement intégral : en une fois, après réception du certificat accompagné des factures d'un montant au moins égal au montant global de l'opération.
- Versement partiel : il peut être effectué au prorata des justificatifs produits, rapportés à la dépense subventionnable.

### ▣ Caducité des subventions d'investissement :

Le délai imparti aux associations pour solliciter le versement de la subvention accordée est fixé à trois ans à compter de la date de la délibération sous peine de caducité des aides consenties.

Dans le cas où le projet considéré aurait fait l'objet d'une exécution partielle, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

Exceptionnellement, une demande de prorogation d'un an peut être faite pour la réalisation du projet.

## ÉTAPES / CIRCUIT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

### LA DEMANDE DE SUBVENTION ET LE SUIVI SE FONT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### 1. ACCÈS AU DOSSIER

Sur le site du Département en cliquant sur le lien suivant : <https://subventions.departement13.fr/>  
Le dispositif est ouvert à toute association déclarée en Préfecture et disposant d'un n° SIRET. Elle doit créer et se munir d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant d'accéder à son compte personnel.

#### 2. LE DÉPÔT DE DOSSIER

Au plus tard mi-janvier de l'année de la demande sauf dispositifs particuliers (se référer aux dates indiquées sur la plateforme...)  
Un accompagnement personnalisé est possible en contactant [subventions@departement13.fr](mailto:subventions@departement13.fr)

#### 3. L'INSTRUCTION

Examen de la demande par les services du Département  
Étape 1.

Service des Relations avec les Associations et les Particuliers

Contrôle les pièces administratives et financières, puis oriente les dossiers au service instructeur.

Pour rappel le dossier de demande de subvention doit être complété le 30 juin au plus tard.

Au-delà de cette date, il sera clôturé sans suite.

Étape 2.

Service instructeur

Exploite les pièces administratives et financières et tout autre document étayant le dossier, étudie l'intérêt départemental de la demande et la pertinence des projets.

L'instruction dure plusieurs semaines pendant lesquelles l'association peut être sollicitée pour des compléments d'information ou des rencontres, permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions, les modalités de bilans ou d'évaluation prévues ... Les services instructeurs peuvent aussi recevoir les associations pour les conseiller ou les orienter sur les questions de gouvernance, de gestion ou sur leurs domaines d'intervention.

À tout moment, l'association peut consulter l'état de son dossier en ligne sur la plateforme grâce à la fonction "Suivre mon dossier".



Toute instruction ne peut se faire que sur la base d'un dossier complet. Il est donc important de bien fournir tous les documents et de respecter les dates limites de dépôt.

**INFO !**

La Commission permanente du Conseil départemental se réunit tout au long de l'année.

#### **4. LE VOTE**

Une fois instruits, les dossiers sont soumis à l'examen et au vote de la Commission permanente.

Pour être exécutoire, chacune de ses décisions (ou délibération) est transmise au service du Contrôle de légalité à la Préfecture (service de l'État vérifiant la conformité de la décision). La collectivité territoriale n'est pas tenue de notifier les refus de subventions.

#### **5. LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION**

##### **Après le vote du dossier**

Un courrier de notification informant du vote de la subvention est adressé à l'association par voie électronique et/ou postale.

#### **6. LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Dans le cas des associations dont les subventions cumulées dans une année atteignent ou dépassent 23 000 € et conformément aux dispositions des lois des 12 avril 2000 et 6 juin 2001, l'association reçoit plusieurs exemplaires d'une convention à retourner au service instructeur, tamponnés par l'association, paraphés à chaque page et signés par le.a Présidente ou son délégataire officiel.

#### **7. LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (OU MANDATEMENT)**

En dehors des associations bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € (voir point précédent), dont les modalités sont précisées dans la convention, le versement intervient :

- . Pour les subventions de fonctionnement : généralement en une fois (mais peut être soumis à la transmission de justificatifs)
- . Pour les subventions d'investissement : en une ou plusieurs fois, sur présentation de justificatifs (factures dont la date est postérieure à celle du dépôt de la demande de subvention)
- . Pour les manifestations ou projets spécifiques : en une ou plusieurs fois selon les dispositifs.

**À  
NOTER !**

La notification d'attribution est un acte important : la subvention doit être rattachée dans vos comptes à l'année de son vote et non à celle de son versement.

## LES AIDES TECHNIQUES ET MATÉRIELLES

### LES AIDES NON FINANCIÈRES PEUVENT ÊTRE

#### TECHNIQUES

Une aide technique est un accompagnement gratuit dispensé par la collectivité.

Formation des dirigeants bénévoles, appui des coordonnateurs Politique Ville ou des chargés de mission Culture lors du montage du projet associatif et dans le suivi des actions de l'association, etc...

#### MATÉRIELLES

Une aide matérielle sera la mise à disposition gratuite de moyens.

Mise à disposition ponctuelle de locaux (salle pour une assemblée générale, une réunion, ou pour un projet), le don de matériel réformé...

L'association sollicite (par courrier, mail...) le Département qui lui précise ensuite la procédure à suivre.



## LES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES PAR DIRECTION



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE LIEUX DE CONSERVATION ET DE DIFFUSION DE COLLECTIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL - FONCTIONNEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Aide au fonctionnement des structures et lieux associatifs ou SCIC développant des actions de valorisation du patrimoine départemental.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Lieux de mise en valeur du patrimoine départemental sous toutes ses formes ouverts aux publics de manière régulière ou permanente.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Présentation d'un programme prévisionnel d'activités et d'actions d'accompagnement en direction de publics identifiés, notamment les publics prioritaires pour le Département (bénéficiaires des aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées, collégiens ...). Les actions en direction de la jeunesse sont particulièrement valorisées.
- ▶ Inscription dans un projet scientifique et culturel du lieu.
- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Rayonnement et intérêt départemental : objectif principal, jauge et publics à dimension départementale, action hors les murs.
- ▶ Politique tarifaire incitative et propre à élargir et à diversifier les publics.
- ▶ Gestion par une équipe professionnelle en règle avec la législation en vigueur et accueil du public en toute sécurité.
- ▶ Pour les structures labellisées par l'État : propositions

d'actions de diffusion, de sensibilisation et de partenariat décentralisés sur l'ensemble du département.

- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

*Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.*

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :

<https://subventions.departement13.fr/>

### SOUTIEN AUX GESTIONNAIRES DE LIEUX ARTISTIQUES ET CULTURELS PERMANENTS – SALLES DE CINÉMA

#### FONCTIONNEMENT

##### OBJECTIF

Aide au fonctionnement des établissements cinématographiques.

##### BÉNÉFICIAIRES

Établissements cinématographiques constitués en associations, régies municipales, SEM, SA, SARL ou sociétés en nom propre.

#### DEUX DISPOSITIFS EXISTENT :

##### DISPOSITIF D'AIDE AUX SALLES DE CINÉMA CONDITIONS/ ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Salles implantées dans les communes de moins de 100 000 habitants.
- ▶ Présentation d'un projet cinématographique présentant des actions prévues notamment en matière de programmation et de sensibilisation de publics déterminés.
- ▶ Exigence artistique et pertinence culturelle du projet et bénéficiant du label Art et essai.
- ▶ Diffusion minimum de 150 séances par an, hormis les salles "de circuit itinérant" faisant un minimum de 3 000 entrées par an.
- ▶ Salles réalisant 55 000 entrées maximum par an.
- ▶ Le montant attribué par une ou plusieurs collectivités ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

##### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement : l'aide forfaitaire, s'élève à 8 000 euros.

##### MODALITÉS

- ▶ Chaque année, la direction de la Culture, en fonction des chiffres de fréquentation de l'année N-1, fournis par le CNC, contactera directement des cinémas éligibles au dispositif et leur fera parvenir le dossier afin de solliciter l'aide aux salles de cinéma.
- ▶ Périodicité : les cinémas peuvent bénéficier de cette aide une fois par an.

##### FORMULATION DE LA DEMANDE

###### ▶ Dépôt du dossier :

Pour les **exploitants publics et associatifs** : en ligne conformément, aux dates butoirs indiquées sur le courrier transmis directement à l'exploitant : <https://subventions.departement13.fr/>

La fiche complémentaire "Partenariat avec les structures culturelles, aide aux salles de cinéma" téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.

Le dossier doit notamment comporter le questionnaire rempli et signé avec les informations relatives au fonctionnement du cinéma.

Pour les **exploitants privés** : renvoyer le dossier complet par courrier postal, à la direction de la Culture, à l'Hôtel du Département.

Toute structure qui n'enverra pas le formulaire dans les délais indiqués ne pourra prétendre à l'aide départementale.

## FICHE N° 2 - SUITE

### AIDE AUX PÔLES D'ÉDUCATION À L'IMAGE

- ▶ Salle implantée dans le territoire des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Salle ayant pour mission de renforcer la coordination et la mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'image dans les territoires.
- ▶ Présentation d'un projet cinématographique présentant des actions prévues notamment en matière de programmation et de sensibilisation de publics déterminés.
- ▶ Encourager les croisements des publics et les rencontres avec les œuvres.
- ▶ Favoriser la création et la circulation d'outils pédagogiques et de démarches innovantes.
- ▶ Exigence artistique et pertinence culturelle du projet et bénéficiant du label Art et essai.
- ▶ Établissement d'un plan de financement faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

***Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.***

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

Se reporter à la rubrique

“Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi”

Périodicité : les cinémas peuvent bénéficier de cette aide une fois par an.

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ La fiche complémentaire “Partenariat avec les structures culturelles, aide aux salles de cinéma” téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.
- ▶ Le dossier doit notamment présenter un projet cinématographique et détailler les actions prévues notamment en matière de programmation et de sensibilisation de publics déterminés ou bien apporter un document certifiant la labellisation Art et essai du cinéma.

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OU SCIC GESTIONNAIRES DE LIEUX CULTURELS PERMANENTS - DIFFUSANT DE L'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - FONCTIONNEMENT

### OBJECTIF

Aide au fonctionnement des lieux de diffusion d'art moderne et contemporain.

### BÉNÉFICIAIRES

Salles d'exposition, musées, fondations à statut associatif, institutions spécialisées en tant que lieux artistiques et culturels permanents proposant des actions en faveur des arts plastiques.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

Projet porté par des structures présentant des garanties d'un niveau professionnel, artistique, scientifique et/ ou culturel de qualité.

- Présentation d'un programme prévisionnel d'activités et d'actions d'accompagnement en direction de publics identifiés, notamment les publics prioritaires pour le Département (bénéficiaires des aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées, collégiens ...). Les actions en direction de la jeunesse sont particulièrement valorisées.
- Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- Rayonnement et intérêt départemental : Objectif principal, jauge et publics à dimension départementale, action hors les murs, programmation d'artistes du territoire et aide à l'émergence des artistes locaux.
- Soutien à l'insertion professionnelle par une participation significative à la production ou coproduction contemporaine (résidence, etc.)
- Programmation incluant des propositions artistiques professionnelles d'artistes du territoire.

- Politique tarifaire incitative et propre à élargir et à diversifier les publics.
- Gestion par une équipe professionnelle en règle avec la législation en vigueur et accueil du public en toute sécurité.
- Pour les structures labellisées par l'État : propositions d'actions de diffusion, de sensibilisation et de partenariat décentralisés sur l'ensemble du département.
- Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

- Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : Mode d'emploi"

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- La fiche complémentaire "II - Secteur Arts visuels - Arts plastiques - Partenariat avec les structures et les lieux de monstration".

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OU SCIC GESTIONNAIRES DE LIEUX ARTISTIQUES ET CULTURELS PERMANENTS - SALLES DE SPECTACLE - FONCTIONNEMENT

#### OBJECTIF

Aide au fonctionnement des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

#### BÉNÉFICIAIRES

Salles de spectacle associatives en tant que lieux artistiques et culturels permanents, spécialisés ou généralistes.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Exigence artistique et pertinence culturelle du projet.
- ▶ Rayonnement et intérêt départemental : objectif principal jauge et publics à dimension départementale, action hors les murs, programmation d'artistes du territoire et aide à l'émergence des artistes locaux.
- ▶ Soutien à l'insertion professionnelle.
- ▶ Diffusion minimale de 50 % de spectacles professionnels achetés ou produits (pour les compagnies dirigeant un lieu, les représentations de la compagnie ne doivent pas excéder 1/3 de la programmation de la saison).
- ▶ Participation à la production ou coproduction de compagnies extérieures au lieu (résidences, préachat, soutien à la création, accompagnement administratif et engagements financiers).
- ▶ Programmation favorisant les propositions artistiques professionnelles fonctionnant hors circuit commercial (attention particulière aux propositions Jeune Public).
- ▶ Actions d'accompagnement et de sensibilisation en direction des publics, notamment les publics prioritaires pour le Département (bénéficiaires des aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées ...) et éventuellement la pratique artistique amateur. Les actions en direction de la jeunesse sont particulièrement valorisées.
- ▶ Politique tarifaire incitative et propre à élargir et à

diversifier les publics.

- ▶ Gestion par une équipe professionnelle en règle avec la législation en vigueur et accueil du public en toute sécurité.
- ▶ Pour les structures labellisées par l'État : propositions d'actions de diffusion, de sensibilisation et de partenariat décentralisés sur l'ensemble du département.
- ▶ L'aspect mise à disposition ou location du lieu ne peut excéder 1/3 de la programmation annuelle du lieu.
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement.

#### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : Mode d'emploi"

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>

La fiche complémentaire "I - Soutien aux lieux artistiques et culturels permanents - lieux de création et de diffusion de spectacle vivant" téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OU SCIC À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SANS LIEU PERMANENT FESTIVALS ET MANIFESTATIONS PONCTUELLES MANIFESTATION OU FONCTIONNEMENT

### OBJECTIF

Aide à la manifestation ou au fonctionnement (si activité toute l'année).

### BÉNÉFICIAIRES

Associations proposant des festivals et/ou des manifestations ponctuelles.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Projet porté par des professionnels en règle avec la législation en vigueur.
- ▶ Exigence artistique et pertinence culturelle du projet.
- ▶ Programmation de spectacles professionnels favorisant les propositions artistiques fonctionnant hors circuit commercial.
- ▶ Actions d'accompagnement et de sensibilisation en direction des publics, notamment les publics prioritaires pour le Département (collégiens, bénéficiaires des aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées ...) et éventuellement de la pratique artistique amateur.
- ▶ Soutien de partenaires publics ou privés sur le territoire départemental et au-delà.
- ▶ Rayonnement et intérêt départemental : objectif principal jauge et publics à dimension départementale, action hors les murs, programmation d'artistes du territoire et aide à l'émergence des artistes locaux.
- ▶ Soutien à l'insertion professionnelle en donnant une place à la scène locale dans la programmation de la manifestation.
- ▶ Participation significative à la production ou coproduction (résidences, préachat, soutien à la création, accompagnement administratif et engagements financiers).
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

- ▶ Pour les manifestations accompagnées par l'État : propositions d'actions de diffusion, de sensibilisation et de partenariats décentralisés sur l'ensemble du département.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention manifestation ou fonctionnement (si activité à l'année).

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : Mode d'emploi"

### DATE DE RÉALISATION DU PROJET

- ▶ Le projet doit se réaliser la même année que celle du vote.

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Pour la danse, le théâtre et les arts de la rue, la fiche complémentaire "III - Partenariat avec les structures artistiques et culturelles sans lieu permanent - festivals et manifestations ponctuelles" téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.
- ▶ Pour les arts plastiques, la fiche complémentaire "I - Secteurs arts visuels - Arts plastiques - Foires, manifestations biennales" téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.
- ▶ Pour l'Audiovisuel, la fiche complémentaire "Secteur Arts visuels - Audiovisuel - Aide à l'organisation de festivals et de rencontres cinématographiques".



## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OU SCIC À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SANS LIEU PERMANENT – COMPAGNIES OU ENSEMBLES - FONCTIONNEMENT

### OBJECTIF

Aide au fonctionnement des compagnies permanentes ou ensembles artistiques de production et/ou création de spectacle vivant (théâtre, arts de la rue, cirque, danse, musique) basés dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

Structures à statut associatif de production, création et/ou diffusion en tant que compagnies ou ensembles artistiques.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Compagnie basée dans les Bouches-du-Rhône ayant au moins deux ans d'existence et ayant réalisé au moins une création ou production.
- ▶ Compagnie ayant déjà bénéficié d'aide à la création de la part du Département.
- ▶ Qualité et singularité de la démarche artistique, reconnue notamment par les pairs et les médias spécialisés.
- ▶ Qualité et diversité des partenariats publics ou privés autour de la compagnie sur le territoire départemental ou au-delà : coproductions financières/pré-achats/cession/résidence, soutiens institutionnels (au premier rang duquel la ville d'implantation)...
- ▶ Diffusion minimale de :
  - **6 représentations** annuelles, en dehors d'autre dispositif d'aide à la diffusion porté par une collectivité territoriale, pour les compagnies de théâtre, de musique (hors musique contemporaine) ou d'arts de la rue.
  - **3 représentations**, en dehors de tout autre dispositif d'aide à la diffusion porté par une collectivité territoriale, pour les compagnies de danse, de cirque et de musique contemporaine.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la nature des lieux de diffusion sera étudiée : la capacité de la compagnie à jouer dans des réseaux professionnels et non pas majoritairement dans les réseaux scolaires, bibliothèques, centres sociaux et socio-culturels, etc. sera appréciée.

Si le plan de diffusion doit montrer un ancrage important sur le département, le développement de la diffusion au niveau national et international sera également examiné.

- ▶ Travail de sensibilisation, d'action culturelle, de rencontre avec les publics départementaux, notamment les publics dits prioritaires pour le Département (bénéficiaires d'aides sociales, personnes âgées, handicapées, collégiens).
- ▶ Équipe artistique et administrative professionnelle, qui œuvre en faveur de la structuration de la compagnie et de son activité basée dans les Bouches-du-Rhône

Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13. Qualité et diversité des partenariats publics ou privés autour de la compagnie sur le territoire départemental ou au-delà : coproductions financières/pré-achats/cession/résidence, soutiens institutionnels

- Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

## FICHE N° 6 - SUITE

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique  
“Dépôt de demande de subventions : Mode d’emploi”

### **DATE DE RÉALISATION DU PROJET**

- ▶ Le projet doit se réaliser la même année que celle du vote.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ La fiche complémentaire “II - Partenariat avec les structures artistiques et culturelles sans lieu permanent - aides aux compagnies artistiques” téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OU SCIC ŒUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL - INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

Aide à l'investissement des structures associatives ou SCIC œuvrant dans le domaine culturel.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Associations œuvrant dans le domaine culturel.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels.
- ▶ Équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet même entreront dans le cadre de l'intervention départementale.
- ▶ Exclus du dispositif : logiciel, site internet et véhicules liés à la gestion de l'association.
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au projet envisagé.
- ▶ Pas d'autres subventions d'investissement non soldé au sein du Département pour le même projet.

*Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif*

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention d'investissement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Pour les projets d'investissement dont le montant n'excède pas 8 000 €, le taux de participation pourra atteindre 50 % maximum du montant subventionnable.
- ▶ L'autofinancement pour un projet d'investissement ne doit pas être inférieur à 20 %.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

- ▶ cf. page 10 du présent document

### AIDE À LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET OBJETS MOBILIERS CLASSÉS OU INSCRITS INVESTISSEMENT

#### OBJECTIF

Aide à la conservation des monuments historiques et objets mobiliers classés ou inscrits.

#### BÉNÉFICIAIRES

Associations propriétaires ou gestionnaires de monuments historiques ou propriétaires privés.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Les monuments, immeubles, vestiges archéologiques faisant l'objet d'une mesure de classement ou d'inscription au titre des Monuments historiques pour tous travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur ainsi que pour des opérations d'urgence et de sauvetage.
- ▶ Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : objets d'art (tableaux, statues, mobiliers) d'archéologie, objets scientifiques et techniques, etc.
- ▶ Ces projets doivent être soutenus par l'État. Cependant, l'engagement de l'État n'implique en aucun cas une contribution du Département.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'investissement.

#### MODALITÉS

- ▶ Taux de la subvention : 25 % maximum du montant de la dépense subventionnable (travaux sur gros-œuvre, Projet Architectural et Technique, mise hors d'eau, études préalables, conservation préventive, décors intégrés au bâtiment).
- ▶ Travaux d'urgence : 33 % maximum pour les édifices classés et inscrits. Se reporter par ailleurs à la rubrique "Subventions, mode d'emploi".

#### DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROJET

- ▶ Toute subvention d'investissement attribuée par le Conseil départemental dans le cadre des travaux de restauration des Monuments historiques, est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans dans le cadre des Monuments Historiques privées associatifs qui suivent la date de

la délibération attribuant la subvention, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais.

#### MODALITÉS DE VERSEMENT

cf. page 10 du présent document.

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Se référer à la fiche complémentaire "I - Secteur du patrimoine et des monuments historiques - Aide départementale à la conservation des monuments et objets protégés au titre des monuments historiques".

#### Les dossiers sollicitant l'aide départementale doivent comporter :

- L'arrêté de classement ou d'inscription du monument ou objet.
- Un tableau estimatif des dépenses et les devis descriptifs et estimatifs des travaux.
- Le dossier technique complet de l'opération : étude préalable ou Projet Architectural et Technique, programme détaillé des travaux, plans, relevés et photographies ou une note faisant apparaître la motivation du projet et une note de présentation de l'édifice ou objet à restaurer.
- Le plan de financement mentionnant toutes les subventions publiques sollicitées hors taxes pour les propriétaires bénéficiant de la récupération de la TVA, TTC pour les autres.
- La délibération du Conseil municipal (dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur d'une association).
- Pour une demande concernant un immeuble (travaux intérieurs) ou un mobilier privé, toute pièce justifiant de l'ouverture au public (travaux intérieurs) ou la visibilité de l'édifice (travaux extérieurs).
- Le calendrier prévisionnel des travaux précisant les dates de commencement et d'achèvement et éventuellement spécifier si l'opération se déroule en plusieurs tranches de travaux et le

## FICHE N° 8 - SUITE

calendrier prévisionnel des demandes en crédits de paiements.

- Un RIB.
  - Pour les immeubles et objets classés, l'autorisation de travaux.
  - Pour les immeubles inscrits : l'accord de l'autorité chargée des Monuments historiques ou permis de construire.
  - L'attestation de non commencement des travaux.
- Pour les objets mobiliers classés, l'autorisation de travaux déposée auprès du conservateur des antiquités et objets d'art et accordée par le Préfet de région (DRAC).
  - Pour les objets inscrits l'avis favorable du Conservateur des Monuments historiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou du Conservateur des antiquités et objets d'art.

## **AIDE À LA CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE ET OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS**

### **OBJECTIF**

- ▶ Aide à la conservation du patrimoine et objets mobiliers non protégés :
  - Les édifices communaux (églises, mairies, écoles, etc...) présentant un intérêt historique et architectural, les monuments (statues, monuments aux morts, etc..), le patrimoine rural (lavoirs, moulins, croix de Chemins, etc..), les objets mobiliers (tableaux, sculptures, mobiliers, éléments de décors, objets scientifiques et techniques, objets de mémoire.....).

### **BÉNÉFICIAIRES**

Associations propriétaires ou gestionnaires d'un patrimoine ou objets mobiliers non protégés.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Étude préalable aux restaurations :
  - Travaux de gros œuvre contribuant à la conservation de l'édifice.
  - Travaux d'urgence ou de première nécessité.
  - Études et travaux de conservation préventive.
  - Travaux de restauration de décors intégrés au bâti.
  - Travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial.
  - Restauration d'objets d'art, tableaux, sculptures, mobiliers, éléments de décors, objets scientifiques et techniques, objets de mémoire.

### **Sont exclus les travaux suivants :**

Les travaux d'embellissement (peinture) ou d'équipement non indispensables à la conservation de l'édifice (installation de chauffage, équipements électriques, sonorisation, etc...), si ces travaux ne sont pas liés à une restauration globale les travaux de modernisation non indispensables à la conservation de l'édifice.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention d'investissement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Taux de la subvention : jusqu'à 50 % du montant de la dépense subventionnable. Se reporter par ailleurs à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROJET**

- ▶ Toute subvention d'investissement attribuée par le Conseil départemental dans le cadre des travaux de restauration, est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la date de la délibération attribuant la subvention, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

cf. page 10 du présent document



## FICHE N° 9 - SUITE

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Se référer à la fiche complémentaire “Aide départementale à la conservation du patrimoine non protégé”. Les dossiers sollicitant l’aide départementale doivent comporter :
  - Un tableau estimatif des dépenses et les devis descriptifs et estimatifs des travaux.
  - Le dossier technique complet de l’opération : plan de situation, esquisse du projet, programme détaillé des travaux, plans, descriptif du projet de valorisation, relevés et photographies ou une note faisant apparaître la motivation du projet et une note de présentation de l’édifice ou objet à restaurer.
  - Le plan de financement mentionnant toutes les subventions publiques sollicitées hors taxes pour les propriétaires bénéficiant de la récupération de la TVA, TTC pour les autres.
- La délibération du Conseil municipal (dans le cas d’une délégation de maîtrise d’ouvrage en faveur d’une association).
- L’attestation de non exécution des travaux.
- Pour une demande concernant un édifice ou un objet mobilier privé, toute pièce justifiant de l’ouverture au public (travaux intérieurs) ou la visibilité de l’édifice ou de l’objet mobilier.
- Le calendrier prévisionnel des travaux précisant les dates de commencement et d’achèvement et éventuellement spécifier si l’opération se déroule en plusieurs phases de travaux.
- Un RIB.

## AIDE AUX PROJETS DE CHORALES

### OBJECTIF

- ▶ Un dispositif en direction des chorales du département est proposé afin de soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations supports d'ensembles vocaux amateurs.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Association basée dans les Bouches-du-Rhône ayant au moins un an d'existence.
- ▶ Le professionnalisme de la personne recrutée dans le cadre d'un projet spécifique et le respect de la législation en vigueur en matière d'embauche par la chorale.
- ▶ L'enjeu du projet pédagogique et/ou d'ouverture du répertoire et/ou d'ouverture des pratiques : description détaillée et argumentée du projet de l'année.
- ▶ Le rayonnement départemental du projet
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

***Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.***

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'aide au projet (projet limité dans le temps ne permettant pas d'envisager d'aide au fonctionnement général). Les coûts pris en compte sont exclusivement liés au projet présenté dans le dossier.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi" et à la fiche complémentaire "Dispositif d'aide au projet chorale".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>

Le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- ▶ Fiche complémentaire Projet spécifique aide aux chorales
- ▶ Présentation de la chorale (historique, nombre de chanteurs, concerts réalisés, etc.).
- ▶ Présentation du chef de chœur ou de tout autre intervenant (CV).
- ▶ Une note d'intention de la chorale pour la réalisation de ce projet (objectifs poursuivis, contexte de réalisation du projet, etc.).
- ▶ Un enregistrement si possible (lien vidéo ou format numérique).

## AIDE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES CHORALES DU DÉPARTEMENT BASÉES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PRÉSENTATION

- ▶ Aide au fonctionnement général des chorales du département basées dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations supports d'ensembles vocaux amateurs.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Le professionnalisme du(-de) la chef(-fe) de chœur actuel(-le) de la chorale, et sa rémunération en fonction du cadre légal en vigueur.
- ▶ Diffusion minimale de deux concerts par an sur le territoire des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Partenariats culturels sur le territoire (rencontres avec d'autres chœurs ou ensembles amateurs, projets avec des professionnels ou structures culturelles du département...).
- ▶ Les actions de diffusion, de sensibilisation, de formation et de rencontre menées par la chorale en direction des publics départementaux, notamment les publics prioritaires pour le département (bénéficiaires d'aides sociales, bel-âge, handicap, collèves, jeunesse).
- ▶ Rayonnement départemental du projet.
- ▶ Établissement d'un plan de financement de la création, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du Département.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.

- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi" et à la fiche complémentaire "dispositif d'aide au fonctionnement général des chorales".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département :

<https://subventions.departement13.fr/>

Le dossier de demande de subvention doit être complété par les éléments suivants :

- ▶ Fiche complémentaire aide au fonctionnement général chorales.
- ▶ Présentation du chef de chœur ou de tout autre intervenant (CV).
- ▶ Un enregistrement si possible (lien vidéo ou format numérique).

## **PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIATIVES À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT – DISPOSITIF PROVENCE EN SCÈNE**

**Le Département des Bouches-du-Rhône s’engage en faveur de la culture en considérant qu’elle joue un rôle fondamental dans la constitution d’une société du vivre ensemble et de la connaissance. En proposant aux communes de moins de 20 000 habitants un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.**

### **OBJECTIFS**

Le Département entend soutenir la création et la diffusion des œuvres pour une Provence créative, innovante et en mouvement, mais aussi rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Une implication forte qui passe aussi par un partenariat étroit avec les communes, les associations, compagnies, lieux de diffusion, de création et de transmission.

Destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, le dispositif “Provence en Scène” participe de cette volonté, avec divers objectifs :

- ▶ Élargir la demande culturelle à l’ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- ▶ Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l’action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- ▶ Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d’une saison culturelle,
- ▶ Élargir et fidéliser les publics, en favorisant l’accès des publics prioritaires du Département,
- ▶ Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d’accompagnement,
- ▶ Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- ▶ Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Artistes et compagnies professionnelles des Bouches-du-Rhône œuvrant dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, arts de la rue...).

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Avoir plus de 50 % du personnel artistique et technique résident dans les Bouches-du-Rhône.
- ▶ Avoir la licence 2 d’entrepreneur du spectacle et être à jour de ses cotisations.

***Ces conditions d’éligibilité sont énoncées à titre indicatif***

### **Conditions additionnelles :**

- ▶ Les structures artistiques ne peuvent proposer qu’un seul spectacle par saison.
- ▶ Les producteurs peuvent proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.
- ▶ Un même spectacle ne pourra être proposé et présenté au catalogue plus de 2 saisons.
- ▶ L’action d’accompagnement doit être obligatoirement reliée à une représentation.

## FICHE N° 12 - SUITE

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES :

- ▶ Pour les spectacles retenus au catalogue et programmés par les communes adhérentes du dispositif, le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle et de l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu), tel qu'il est arrêté dans le catalogue en ligne à hauteur de :
  - 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 hab.
  - 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 hab.
  - 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 3 000 hab.

- 80 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 6 000 hab. pour les spectacles labellisés "Provence en Scène Plus"

### MODALITÉS :

- ▶ Appel à projet et informations sur le site internet spécialement dédié :  
<https://www.provenceenscene.fr/>
- ▶ Dépôt des dossiers en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet.

## AIDE À LA CRÉATION - PROJET SPÉCIFIQUE - SPECTACLE VIVANT

### OBJECTIF

Aide à la création de projets artistiques dans le secteur du spectacle vivant portés par des compagnies permanentes ou ensembles artistiques professionnels de production et/ou création de spectacle vivant (théâtre, arts de la rue, cirque, danse, musique) basés dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Structures à statut associatif de production, création et/ou diffusion en tant que compagnies ou ensembles artistiques professionnels.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure artistique basée dans les Bouches-du-Rhône ayant au moins deux ans d'existence et ayant réalisé au moins une création ou production.
- ▶ Qualité et singularité de la démarche artistique, reconnue notamment par les pairs et les médias spécialisés, fonctionnant hors circuit commercial.
- ▶ Intérêt départemental du projet de création. Diffusion envisagée sur le territoire des Bouches-du-Rhône et au-delà. Loin de l'aspect quantitatif, la nature des lieux de diffusion sera étudiée : la capacité de la compagnie à jouer dans des réseaux professionnels et non pas majoritairement dans les réseaux scolaires, bibliothèques, centres sociaux et socio-culturels, etc. sera appréciée. Si le plan de diffusion doit montrer un ancrage important sur le département, le développement de la diffusion au niveau national et international sera également examiné.
- ▶ Une sensibilité sera portée vers l'accompagnement des équipes jeunes dites "émergentes".
- ▶ Un travail de sensibilisation, d'action culturelle, de rencontre avec les publics départementaux, notamment les publics dits prioritaires pour le Département (bénéficiaires d'aides sociales, personnes âgées, handicapées, collégiens), lié au projet de création, sera apprécié.

- ▶ Équipe artistique et administrative professionnelle, qui œuvre en faveur du projet.
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du Département, la qualité et diversité des partenariats publics ou privés autour de la production sur le territoire départemental ou au-delà (coproductions financières/pré-achats/cession/résidence, soutiens institutionnels).
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au projet envisagé.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'aide au projet (projet limité dans le temps ne permettant pas d'envisager d'aide au fonctionnement général). Les coûts pris en compte sont exclusivement liés au projet présenté dans le dossier.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi."

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ La fiche complémentaire "II - Partenariat avec les structures artistiques et culturelles sans lieu permanent - aides aux compagnies artistiques" téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.



## AIDE À LA RÉSIDENCE DU SPECTACLE VIVANT – PROJET SPÉCIFIQUE

### PRÉSENTATION :

Partenaire fidèle du spectacle vivant, le Département des Bouches-du-Rhône mène une politique globale d'accompagnement et de soutien à la création et aux équipes artistiques.

### OBJECTIFS

- ▶ Aide financière accompagnant une résidence de projets de création artistique pour le spectacle vivant sur le territoire des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Accompagner la création de nouveaux spectacles et de nouvelles œuvres diffusés vers les publics du territoire.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Structures à statut associatif de production, création et/ou diffusion en tant que compagnies ou ensembles artistiques professionnels.
- ▶ Lieux de résidence accueillant des projets de création.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ce dispositif :

- ▶ Les projets professionnels de création ou de reprise dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque, des arts de la rue accueillis dans un lieu de résidence du département des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Structure artistique basée dans les Bouches-du-Rhône ayant au moins deux ans d'existence et ayant réalisé au moins une création ou production.
- ▶ Qualité et singularité de la démarche artistique, reconnue notamment par les pairs et les médias spécialisés, fonctionnant hors circuit commercial.
- ▶ Intérêt départemental du projet de création. Diffusion envisagée sur le territoire des Bouches-du-Rhône et au-delà. Loin de l'aspect quantitatif, la nature des lieux de diffusion sera étudiée : la capacité de la compagnie à jouer dans des réseaux professionnels et non pas majoritairement dans les

réseaux scolaires, bibliothèques, centres sociaux et socio-culturels, etc. sera appréciée.

- ▶ Si le plan de diffusion doit montrer un ancrage important sur le département, le développement de la diffusion au niveau national et international sera également examiné.
- ▶ Une sensibilité sera portée vers l'accompagnement des équipes jeunes dites "émergentes".
- ▶ Un travail de sensibilisation, d'action culturelle, de rencontre avec les publics départementaux, notamment les publics dits prioritaires pour le Département (bénéficiaires d'aides sociales, personnes âgées, handicapées, collégiens), lié au projet de création, sera apprécié.
- ▶ Équipe artistique et administrative professionnelle, qui œuvre en faveur du projet.
- ▶ Établissement d'un plan de financement, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du Département, la qualité et diversité des partenariats publics ou privés autour du projet de création lié à cette résidence, sur le territoire départemental ou au-delà (coproductions financières/pré-achats/cession/résidence, soutiens institutionnels).
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au projet envisagé.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'aide au projet (projet limité dans le temps ne permettant pas d'envisager d'aide au fonctionnement général). Les coûts pris en compte sont exclusivement liés au projet présenté dans le dossier.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "[Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi](#)".

## FICHE N° 14 - SUITE

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :  
<https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ **Pour les structures artistiques :** La fiche complémentaire “II - Partenariat avec les structures artistiques et culturelles sans lieu permanent - aides aux compagnies artistiques” téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.
- ▶ **Pour les lieux culturels :** La fiche complémentaire “I - Soutien aux lieux artistiques et culturels permanents - lieux de création et de diffusion de spectacle vivant” téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.

## PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIATIVES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DES TRADITIONS ET DE LA LANGUE PROVENÇALE - FONCTIONNEMENT

### OBJECTIF

- ▶ Aide au fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençales basées dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Association ayant au moins un an d'existence.
- ▶ Domaines d'activité éligibles :
  - Promotion et diffusion de la langue provençale par tous moyens (littérature, audiovisuel, théâtre, chant, ...)
  - Enseignement de la langue provençale et/ou édition d'outils pédagogiques.
  - Promotion, diffusion de la musique et/ou de la danse traditionnelle.
  - Enseignement de la musique et/ou de la danse traditionnelle.
  - Conservation et diffusion du patrimoine spécifique à la Provence dans le cadre d'expositions ou de mises à disposition au public (objets, santons, costumes, livres, supports numériques d'enregistrements audio, vidéo et photographiques, ...).
  - Fédérations œuvrant dans les domaines précités.
- ▶ L'activité principale de la structure doit être comprise dans les domaines d'activité éligibles ci-dessus.
- ▶ L'association ne doit pas avoir une activité saisonnière, et doit pouvoir justifier d'une activité constante tout au long de l'année (cours, répétitions, ...).
- ▶ Le Département ne doit pas être le seul financeur public de l'association.

### ▶ Critères concourant à l'éligibilité de la demande :

- Structure portant des projets mutualisés avec d'autres structures du département ou de la région.
- Démarche de transmission du patrimoine et/ou des traditions provençales vers les jeunes ou les personnes récemment arrivées sur le territoire.
- Actions en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes du Bel Âge, ...).
- Actions en direction des personnes handicapées.

### ▶ Méthodologie et moyens :

- Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIATIVES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DES TRADITIONS ET DE LA LANGUE PROVENÇALE – PROJET/MANIFESTATION

### OBJECTIF

- ▶ Aide au projet des structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture provençale basées dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Association ayant au moins un an d'existence.
- ▶ Projets/Manifestations éligibles :
  - Promotion et diffusion de la langue provençale par tous moyens (théâtre, chant, ...) - Festivals associés.
  - Édition d'outils pédagogiques à destination des élèves étudiant le provençal.
  - Conservation et diffusion du patrimoine spécifique à la Provence dans le cadre d'expositions ou de mises à disposition au public (objets, santons, costumes, livres, supports numériques d'enregistrements audio, vidéo et photographiques).
  - Spectacles vivants traditionnels (musique, danse) - Festivals associés.
  - Spectacles vivants de création en français ou bilingues autour de thématiques issues de la culture provençale et/ou donnant une visibilité de la langue provençale - Festivals associés.
  - Spectacles contemporains de danse ou de musique liés à la tradition provençale.
  - Fêtes et manifestations traditionnelles de Provence.
- ▶ L'objet du projet ou de la manifestation doit être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessus.
- ▶ Critères concourant à l'éligibilité de la demande.

### ▶ Activités et projets :

- Recherche de qualité professionnelle (par exemple en faisant appel à des intervenants reconnus, metteurs en scène, chorégraphes, scénographes, commissaires d'exposition, artistes professionnels, ...).
- Projet mutualisé élaboré en collaboration avec d'autres structures du département ou de la région.
- Démarche de transmission du patrimoine et des traditions provençales vers les jeunes ou les personnes récemment arrivées sur le territoire.
- Démarche de transmission du patrimoine et des traditions provençales vers le grand public.
- Projets permettant une large diffusion territoriale sur le département et au-delà.
- Inscription du projet dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité.
- Actions en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes du Bel Âge, ...).
- Actions prenant en compte le handicap.

### ▶ Méthodologie et moyens :

- Établissement d'un calendrier du projet précisant les dates de démarrage et de fin de projet ainsi que les différentes phases des actions envisagées.
- Établissement d'un plan de financement du projet, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport au projet ou aux activités envisagées par la structure.
- Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.**

## FICHE N° 16 - SUITE

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique  
“Dépôt de demande de subventions : mode d’emploi”.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d’apprécier l’intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIATIVES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DES TRADITIONS ET DE LA LANGUE PROVENÇALE – AIDE À LA CRÉATION

### OBJECTIF

- ▶ Aide à la création de spectacles par les structures associatives œuvrant dans le domaine de la culture provençale basées dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant dans le domaine de la culture, des traditions et de la langue provençale.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Association ayant au moins un an d'existence.
- ▶ Domaines d'activité éligibles :
  - Promotion et diffusion de la langue provençale par tous moyens (théâtre, chant, ...).
  - Spectacles vivants traditionnels (musique, danse).
  - Spectacles vivants de création en français ou bilingues autour de thématiques issues de la culture provençale et/ou donnant une visibilité à la langue provençale.
  - Spectacles contemporains de danse ou de musique liés à la tradition provençale.
- ▶ L'objet de la création doit être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessus.
- ▶ Critères concourant à l'éligibilité de la demande.
  - Recherche de qualité professionnelle (par exemple en faisant appel à des intervenants reconnus, metteurs en scène, chorégraphes, artistes professionnels, ...).
  - Projet mutualisé avec d'autres structures du département ou de la région.
  - Démarche de transmission du patrimoine et des traditions provençales vers les jeunes ou les personnes récemment arrivées sur le territoire.
  - Démarche de transmission du patrimoine et des traditions provençales vers le grand public.
  - Spectacles bilingues provençal-français.
  - Créations permettant une large diffusion

territoriale sur le département et au-delà.

- Spectacles en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes du Bel Âge, ...).
- Spectacles prenant en compte le handicap.
- ▶ Méthodologie et moyens :
  - Établissement d'un calendrier du projet de création précisant les dates de démarrage et de fin de projet ainsi que les différentes phases des actions envisagées ; préciser également les coproducteurs et le calendrier indicatif de diffusion.
  - Établissement d'un plan de financement de la création, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
  - Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
  - Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique :  
Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi.

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE LIEUX ARTISTIQUES ET CULTURELS PERMANENTS, LIEUX OU ÉTABLISSEMENTS PLURIDISCIPLINAIRES - FONCTIONNEMENT

### OBJECTIFS

- ▶ Aide au fonctionnement des tiers-lieux culturels et des établissements pluridisciplinaires.
- ▶ Participe au soutien de l'aménagement culturel du territoire par le financement de projets innovants, visant à créer une présence artistique dans les **milieux ruraux isolés** ou au sein des **quartiers carencés**.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Tiers-lieux culturels ou établissements pluridisciplinaires à statut associatif ou SCIC, en tant que lieu permanent spécialisé ou généraliste.
- ▶ Étant considérée comme association pluridisciplinaire, une association développant à minima 3 pratiques artistiques différentes au sein de son lieu.
- ▶ Étant également considérée comme association pluridisciplinaire, toute association ayant des activités hybrides mêlant la culture à d'autres domaines, axée plutôt dans le domaine de l'accompagnement d'artistes.

### Est considéré comme un tiers-lieu culturel et citoyen :

- Le tiers lieu est avant tout un lieu de vie mais aussi un espace de travail mis en œuvre par un collectif et au service d'un territoire.
- Tiers-lieu ayant obtenu le label de l'État "Fabrique de territoire".

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Établissement d'un plan de financement de la création, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Existence artistique et culturelle du projet autour d'un projet commun.
- ▶ Gestion par une équipe professionnelle en règle avec la législation en vigueur et l'accueil du public en toute sécurité.

- ▶ Structure culturelle gérée par un collectif ou une association des résidents de la structure (SCIC ou autre), portant un projet de lieu de vie, de création culturelle et d'espace de travail commun.
- ▶ Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel
- ▶ Diversité des propositions culturelles et des ateliers proposés à un large public.
- ▶ Participation à la production ou co-production de compagnies extérieures au lieu.
- ▶ Actions de démocratisation pour favoriser l'accès à la culture du public (charte culture).
- ▶ Projet collaboratif porté par l'ensemble des acteurs de la structure, dont aucun projet n'est subventionné à titre individuel.
- ▶ Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, projet favorisant les pratiques artistiques amateurs.
- ▶ Présence de création professionnelle au sein du tiers-lieu, accueil d'artistes en résidence rémunérés
- ▶ Structure implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou à contrario implantée dans un territoire rural.
- ▶ Le projet doit comporter un intérêt départemental :
  - Actions d'accompagnement et de sensibilisation en direction des publics, notamment les publics prioritaires pour le Département (bénéficiaires des aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées, collégiens...).
  - Actions en faveur de thématiques prioritaires : citoyenneté, biodiversité, patrimoine etc.
  - Rayonnement du projet sur tout ou partie du territoire.
  - Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.
  - Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.**



## FICHE N° 18 - SUITE

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement, non cumulable.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique  
“Dépôt de demande de subventions : mode d’emploi”.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :  
<https://www.departement13.fr/subventions/>

- ▶ La fiche complémentaire “Soutien aux lieux artistiques et culturels permanents” téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention doit impérativement être remplie et jointe au dossier de demande de subvention.

## AIDE AU PROJET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DE PRATIQUE AMATEUR

### PRÉSENTATION

- ▶ Un dispositif est proposé afin de soutenir les projets pédagogiques et artistiques portés dans le champ de l'enseignement artistique et de la pratique amateur dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Structures d'enseignement artistique initial, associations ou SCIC support de pratiques artistiques amateurs, lieux et associations culturelles et artistiques, compagnies artistiques professionnelles.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Le professionnalisme de la ou des personne(-s) recrutée(-s) dans le cadre d'un projet spécifique et le respect de la législation en vigueur en matière d'embauche.
- ▶ La dimension artistique et pédagogique du projet.
- ▶ La qualité et diversité des partenariats (au moins deux structures dont une au moins d'enseignement ou de pratique artistique).
- ▶ Le rayonnement départemental du projet et/ou la pertinence territoriale.
- ▶ Établissement d'un plan de financement de la création, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.

- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'aide au projet (projet limité dans le temps ne permettant pas d'envisager d'aide au fonctionnement général). Les coûts pris en compte sont exclusivement liés au projet présenté dans le dossier.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi" et à la fiche complémentaire "Projet spécifique enseignement artistique".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département :

<https://subventions.departement13.fr/>

Le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- ▶ Fiche complémentaire "Projet spécifique enseignement artistique et pratique amateur".
- ▶ Présentation des intervenants (CV).

## AIDE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

### PRÉSENTATION

- ▶ Aide au fonctionnement général des structures d'enseignement artistique initial et de pratique artistique en amateur dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Structures d'enseignement artistique initial et associations support de pratique artistique en amateur.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Structure ayant au moins 1 an d'existence.
- ▶ Le professionnalisme des intervenants pédagogiques et le respect de la législation en vigueur en matière d'embauche.
- ▶ La qualité et diversité des partenariats sur le territoire.
- ▶ L'action culturelle et/ou d'accessibilité menée par la structure en direction des publics départementaux et notamment les publics prioritaires pour le département (bénéficiaires d'aides sociale, bel âge, personnes en situation de handicap, collégiens, jeunesse).
- ▶ Le rayonnement départemental du projet et/ou la pertinence territoriale (offre structurante à l'échelle départementale et/ou en matière d'offre itinérante).
- ▶ Établissement d'un plan de financement de la création, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13.
- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport aux activités envisagées par la structure.

- ▶ Cohérence du budget prévisionnel par rapport au compte de résultats du dernier exercice.

**Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.**

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique. "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi" et à la fiche complémentaire "dispositif d'aide au fonctionnement général enseignement artistique et pratique amateur".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>  
Le dossier de demande de subvention doit être complété par les éléments suivants :
  - ▶ Fiche complémentaire aide aux fonctionnement général enseignement artistique et pratique amateur.
  - ▶ Projet d'établissement de la structure.

## CENTRE DÉPARTEMENTAL DE CRÉATION EN RÉSIDENCE

### PRÉSENTATION

- ▶ Résidence de projets de création artistique pour le spectacle vivant.
- ▶ Partenaire fidèle du spectacle vivant, le Département des Bouches-du-Rhône est doté d'un Centre de Création en Résidence dans le Domaine départemental de l'Etang des Aulnes, site naturel protégé dans la plaine de la Crau.
- ▶ Structure unique en France par sa situation propice à la création et par la qualité de ses équipements, le Centre de création départemental s'inscrit dans une vaste politique culturelle menée par le Département visant à accompagner la création et les équipes artistiques.

### OBJECTIF

- ▶ Afin de répondre au mieux au besoin de lieux de travail et de répétition pour le spectacle vivant, de favoriser la création artistique et les collaborations entre professionnels, le Département des Bouches du Rhône accueille chaque année sur ce site exceptionnel des artistes provenant de toutes les disciplines. Le Centre de création départemental est un maillon important dans la chaîne d'accompagnement et le parcours des artistes sur notre territoire, il représente un des premiers rouages de la vie culturelle, permettant la création de nouveaux spectacles et de nouvelles œuvres diffusées vers les publics du territoire.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations culturelles des Bouches-du-Rhône ou associations culturelles hors Bouches-du-Rhône accompagnées par un opérateur culturel du Territoire.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ce dispositif :

- ▶ Les projets professionnels de création ou de reprise dans les domaines de la danse, du théâtre, de la

musique, du cirque, des arts de la rue (pour les arts de la rue, sous réserve du respect de la protection de ce site naturel et des besoins d'utilisation des espaces), émanant de structures départementales comme extra départementales.

- ▶ Être accompagné par une structure culturelle des Bouches-du-Rhône (théâtre, festival, et pour la musique, salle de concerts, festival, tourneur...) qui est fortement impliquée dans le projet de création (coproductions, achat à l'avance, résidence...).
- ▶ Être accompagné par une structure coproductrice qui co-porte la demande de résidence avec l'équipe artistique.
- ▶ Pouvant justifier au cours de leur exploitation d'une diffusion minimum de deux représentations dans des conditions professionnelles (a minima contrat de cession) dans le département des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Disposant de moyens de production permettant la faisabilité financière et artistique du projet, en particulier garantissant la rémunération des personnels artistiques, techniques et administratifs concourant au projet.

### *Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif.*

Un comité d'experts consultatif examine les projets au regard des critères suivants :

- ▶ L'intérêt artistique du projet.
- ▶ Le rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion.
- ▶ La faisabilité financière et technique du projet.
- ▶ La qualité de la collaboration entre l'équipe artistique et la structure partenaire du projet.
- ▶ La pertinence du choix du Centre départemental de création en résidence des Aulnes pour le projet de création.
- ▶ La compatibilité des calendriers des projets et du planning des résidences déjà retenues.

## FICHE N° 21 - SUITE

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Les accueils en résidences peuvent varier de 1 à 3 semaines maximum.
- ▶ Un accueil et un prémontage technique sont effectués par les équipes du Département en fonction des besoins des projets accueillis. Les structures artistiques sont en autonomie sur la période de la résidence et doivent obligatoirement être accompagnées par un régisseur professionnel qui assurera le suivi technique du projet sur place.
- ▶ La salle de répétition est mise à disposition sous la responsabilité de votre régisseur.
- ▶ Hébergement de l'équipe artistique concourant au projet.
- ▶ Les repas ne sont pas pris en charge mais un espace cuisine-restauration est mis à disposition des équipes.
- ▶ Une personne sur place assure l'accueil et les besoins logistiques de chaque résidence.

### MODALITÉS

- ▶ Appel à projet et fiche technique disponibles sur le site internet du Département en mars de l'année N-1 précèdent les résidences :  
<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/residence-dartistes-etang-des-aulnes/>
- ▶ Contact et informations :  
[residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr](mailto:residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr)

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA JEUNESSE FONCTIONNEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Encourager les actions menées en direction des jeunes de 11 à 25 ans et permettre à la jeunesse d'accéder à l'autonomie.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les associations œuvrant en direction de la jeunesse.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Les actions doivent se dérouler hors temps scolaire.
- ▶ L'association doit solliciter plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour financer les anniversaires de structures, les rencontres festives entre adhérents, les associations d'anciens élèves, les associations de parents d'élèves et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- ▶ L'association doit être une association loi 1901 dont l'activité se déroule sur le département des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Les axes prioritaires du service s'orientent vers l'accès à l'emploi, la citoyenneté et l'accès aux loisirs.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Pour étudier une demande de subvention le service Jeunesse applique des critères visant à évaluer la pertinence du projet, son lien avec la politique Jeunesse et l'impact sur le territoire et le public jeune.

- ▶ Subvention de fonctionnement général : le financement permet de soutenir l'association dans le cadre de ses actions jeunesse.
- ▶ Subvention de projet spécifique : il vise à financer un projet précis et innovant sortant des activités traditionnelles de l'association.
- ▶ Subvention de manifestation : le financement concerne un événement ayant pour but d'animer et de dynamiser le territoire départemental.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ En outre, tous les dossiers Jeunesse font l'objet d'une convention. Les projets spécifiques et les manifestations ont la particularité d'être financés en deux temps (la première partie à réception de la convention, la seconde sur transmission d'un compte rendu moral et financier de l'action lorsque celle-ci est terminée).

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA JEUNESSE**

### INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Aider à l'équipement des associations qui mènent des actions en direction des jeunes de 11 à 25 ans.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les associations œuvrant en direction de la jeunesse.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ L'association doit prévoir un autofinancement pour financer son projet.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat d'équipements (ordinateurs, mobilier...), pour des petits travaux de rénovation ou pour tout équipement en lien avec l'objet de l'association.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre le formulaire investissement jeunesse.
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### FONCTIONNEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Accompagner financièrement les associations sportives pour leur fonctionnement et leur développement.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations sportives du département.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Être déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône depuis au moins un an au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.
- ▶ Être domiciliée dans le département des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Être affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- ▶ Posséder au moins 15 licenciés.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Elle permet de couvrir une partie des frais généraux, des frais de déplacement et des frais de formation liés à la pratique sportive fédérale.

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :  
<https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Un seul dossier par association et par an
- ▶ Joindre un formulaire spécifique pour chaque type d'associations :
  - Association sportive unisport : formulaire "spécial sport".
  - Association sportive omnisport (associations ayant à minima 3 sections sportives affiliées) : formulaire "omnisport".

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations sportives pour leurs projets d'investissement.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations sportives du département.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Être déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône depuis au moins un an au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.
- ▶ Être domiciliée dans le département des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Être affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- ▶ Posséder au moins 15 licenciés.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ L'aide à l'investissement doit concerner du matériel amortissable (matériel informatique, travaux de construction, de rénovation, matériel sportif : buts, tatamis, du mobilier,...).
- ▶ La part du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra par principe excéder les 50 % du projet d'investissement.
- ▶ Le plan de financement du projet doit être équilibré (somme des dépenses = somme des recettes) et doit faire apparaître les différents financeurs (État, Collectivités, autres) ; il doit y avoir un autofinancement de 25 % minimum de l'association,

- ▶ Lorsqu'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation réalisés sur des terrains ou des locaux n'appartenant pas à l'association, les travaux doivent être amortissables dans un délai couvert par le bail locatif. Le bail est à fournir obligatoirement dans le dossier.
- ▶ Attention : seules pourront être retenues les demandes de subvention concernant les projets non encore réalisés au moment de la demande

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :  
<https://www.departement13.fr/subventions/>
- ▶ Un seul dossier de subvention "Investissement" par association tous les deux ans.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Le paiement se fait après réalisation du projet tel qu'il est prévu et transmission au service par l'association des factures relatives à la subvention accordée, factures acquittées et validées par le Président et le Trésorier du club. En cas de réalisation partielle du projet, un versement partiel de la subvention sera effectué.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - FONCTIONNEMENT**

### **OBJECTIF**

- Soutenir les associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives, hors championnat fédéral et se déroulant dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- Associations sportives du département.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- Être déclarée en Préfecture depuis au moins un an au moment du dépôt du dossier de demande de subvention
- Être affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Posséder au moins 15 licenciés.
- La manifestation doit avoir lieu dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- Seules les manifestations soutenues par la commune les accueillant (de façon financière ou logistique) et à caractère compétitif de niveau National, International ou présentant un budget propre supérieur à 30 000 € sont éligibles.
- Sont exclues notamment : les manifestations festives, les expositions, les journées "portes ouvertes",

les démonstrations, les commémorations et les stages qui devront être valorisés dans le dossier de fonctionnement.

### **MODALITÉS**

- Le paiement se fait sur production par l'association du compte-rendu moral financier.
- Pour les manifestations nécessitant une convention : 40 % du montant est versé à la signature de la convention après passage en Commission permanente et les 60 % restant au vu du compte-rendu moral et financier.

**IMPORTANT** : Les compte-rendus moraux et financiers doivent être envoyés par mail à : [pole.manifestations.sportives@departement13.fr](mailto:pole.manifestations.sportives@departement13.fr)  
En cas de report ou d'annulation de la manifestation, l'association doit informer l'agent en charge du dossier dans les plus brefs délais.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- Un seul dossier par association et par an

## SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE FONCTIONNEMENT

### OBJECTIF

- ▶ Soutenir le fonctionnement général des associations ou des projets spécifiques ou des manifestations.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant pour la préservation du lien social et présentant des initiatives sur le terrain ne s'inscrivant pas dans un domaine spécifique (culture, sport, insertion, etc.).
- ▶ Associations œuvrant pour le développement de la vie associative.

**À titre d'exemple :** les associations d'animation de quartier et de promotion de la vie sociale au sens large, les associations d'animation populaire, les associations promouvant les valeurs de citoyenneté, d'intégration, de paix, de défense des droits de l'homme et de lutte contre les dérives sectaires, etc.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations de locataires, de parents d'élèves, la célébration d'anniversaires, les mouvements politiques, l'enseignement supérieur, les associations culturelles, les associations suivant l'intérêt d'une seule personne, et les associations ayant une activité assimilée à une prestation commerciale, etc.

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association ou pour une action spécifique (manifestation, projet particulier).

### MODALITÉS

- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, plan de financement, comptes de résultats...)
- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ Il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE INVESTISSEMENT

### OBJECTIF

- ▶ Aider à l'investissement des associations.

### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant pour la préservation du lien social et proposant des initiatives sur le terrain ne s'inscrivant pas dans un cadre structurel spécifique (culture, sport, insertion, femmes, enfance, etc.).
- ▶ Associations œuvrant pour le développement de la vie associative.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement des véhicules, ni le matériel informatique.
- ▶ Pour les travaux, conditions de propriété ou autorisations : se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ Un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes d'investissement sur un même équipement.

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de gros matériel ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, plan de financement, comptes de résultats...).

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement, les manifestations, les projets spécifiques ou d'investissement des associations qui œuvrent contre toute forme de précarité et d'exclusion.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations luttant contre la précarité sous toutes ses formes. Sont concernées les associations à but humanitaire ou œuvrant en faveur d'une population défavorisée, en situation de pauvreté, marginalisée, victime de maltraitance, fragilisée par l'échec scolaire, par la migration ou par toute autre cause, à l'exception de la santé (voir dispositif spécifique Solidarité Santé).

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Le projet ne pourra pas s'inscrire dans le cadre d'un dispositif légal tel que le Revenu de Solidarité Active (RSA).
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même

équipement.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association, pour une action spécifique (manifestation, spectacle, intervention particulière) ou pour un projet d'investissement (travaux ou équipement en mobilier).

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ SANTÉ**

### **FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement, les manifestations, les projets spécifiques ou d'investissement des associations mettant en œuvre des initiatives relevant à la fois des questions de santé et de solidarité.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Sont concernées les associations à but humanitaire, ou autre, ayant une action en faveur de la santé d'une population défavorisée, isolée, en situation de pauvreté, marginalisée, victime de maltraitance, ou concernée par des problématiques telles que l'addiction, l'accompagnement de proches en fin de vie, le deuil.
- ▶ Sont concernées également les associations agissant dans le cadre de grandes causes telles que le don du sang, les maladies professionnelles, la prévention et l'accompagnement des malades atteints de pathologies tels le cancer, le sida ou la sclérose en plaques. S'inscrit également dans ce dispositif le soutien de certains réseaux de professionnels de santé.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Le projet ne pourra pas s'inscrire dans le cadre d'un dispositif légal tel que le Revenu de Solidarité Active (RSA).
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans

est requis entre deux demandes sur un même équipement.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association, pour une action spécifique (manifestation, spectacle, intervention particulière).
- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de gros appareillages ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS** FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations d'anciens combattants dans leur fonctionnement, leurs projets spécifiques ou manifestations ainsi que, dans une certaine mesure, leurs projets d'investissement.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les associations d'anciens combattants ou leurs fédérations et les associations liées à la mémoire de la Résistance ou autres faits de guerre.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même équipement.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association, pour une action spécifique (manifestation, spectacle, intervention particulière).
- ▶ Subvention d'investissement : pour l'achat de gros équipements ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc...).

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## SOUTIEN AUX MEDIAS ASSOCIATIFS

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### OBJECTIF

- ▶ Soutenir les médias associatifs dans leur fonctionnement ou lors d'un projet spécifique.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations servant de support à la gestion d'un média, plus particulièrement une radio ou une télévision, voire un support de presse écrite à large diffusion.
- ▶ Associations ayant vocation à créer et diffuser des productions destinées à un ou plusieurs types de médias (exemple : création sonore pour une radio). WebTV ou web radio.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même équipement.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association ou pour une action spécifique (manifestation, intervention particulière).
- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de matériels ou de mobiliers ou pour des opérations plus importantes : travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux.

#### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier).

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations qui luttent contre les discriminations, contre les violences de genre et pour l'égalité Femmes-Hommes.

### **BÉNÉFICIAIRES**

**Associations dont l'objet ou le projet spécifique est :**

- ▶ L'animation, l'orientation, le soutien à destination des femmes en difficulté, la promotion de l'égalité femmes-hommes,
- ▶ Le soutien aux personnes victimes d'homophobie ou violences de genre, la lutte contre les stéréotypes notamment de genre.
- ▶ La lutte contre le harcèlement scolaire.
- ▶ La sensibilisation sur les questions de discriminations

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour financer les structures d'accueil mère-enfant qui relèvent de l'aide sociale légale.
- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour financer des formations ou des fonctions de CHRS.
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même équipement.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général, pour une manifestation ou pour une action ponctuelle spécifique (action de sensibilisation, rassemblement, ...).
- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat d'équipement de gros appareillages ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, plan de financement, comptes de résultats...).

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE**

### **FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations dont l'objet ou le projet spécifique concerne l'animation à destination des jeunes enfants (spectacle, théâtre, contes, musique...), l'éveil et la motricité, l'accessibilité à certaines pratiques ludiques, artistiques ou environnementales (jeu, musique, arts plastiques,...) notamment pour jeunes publics éloignés, le jeu, la défense de grandes causes ou des droits de l'enfant, dans certains cas le soutien à la parentalité, le soutien à l'enfance en difficulté (sociale, psychologique, de santé...).

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour financer : les associations de parents d'élèves, les activités scolaires (soutien scolaire, sorties pédagogiques...), périscolaires (voyages, kermesses...) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les nouvelles activités périscolaires (NAP ou TAP), les associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Les modes de garde de la petite enfance de type crèches (MAC), microcrèches (MIC) et halte-garderies, qui font l'objet de dispositifs spécifiques ([voir fiche dédiée soutien aux crèches - fonctionnement](#)) sauf pour de l'investissement ; ni les associations d'assistantes maternelles ou maisons d'assistant.es maternel.les. (MAM).

- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même équipement.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association, une manifestation ou un projet spécifique (spectacle, intervention particulière...).
- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de gros appareillages ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc. Les crèches peuvent déposer pour ces subventions

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "[Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi](#)".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## SOUTIEN AUX CRÈCHES

### FONCTIONNEMENT

#### OBJECTIF

- ▶ Soutenir les modes de garde collectifs.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Multi accueil collectifs (MAC) et micro-crèches (MIC) à statut associatif.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'association doit être agréée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite enfance (SMAPe) de la direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à financer les maisons d'assistant.es maternel.les (MAM), ni les associations d'assistant.es maternel.les.
- ▶ Il n'a pas vocation à financer les crèches relevant du secteur marchand (entreprises de crèches) ni les crèches d'entreprises.
- ▶ Pour les associations gestionnaires de crèches communales en vertu d'une Délégation de Service Public (DSP) : contacter le Service de la vie associative.
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement relative au nombre de places agréées (calculée selon l'agrément PMI au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention).
- ▶ **NB** : Il est possible qu'une crèche ou une micro-crèche bénéficie d'une subvention d'investissement. Se reporter à la Fiche "soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance - fonctionnement et investissement"

#### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département : <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION PERSONNES DU BEL ÂGE**

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement ou les projets spécifiques ou l'investissement des associations qui œuvrent dans le domaine de l'animation du public du Bel Âge (loisirs, lutte contre l'isolement et maintien de leurs place et rôle dans notre société).

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations dont tout ou partie de l'activité est orientée spécifiquement en direction du public senior.
- ▶ Sont exclues de ce dispositif les associations de services à la personne et les associations d'aide à domicile.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public concerné.
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations suivant l'intérêt d'une seule personne et exerçant une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir les associations d'aide à domicile conventionnées par le Conseil départemental dans le cadre des politiques d'aides sociales légales.
- ▶ Investissement : un délai d'au moins deux ans est requis entre deux demandes sur un même équipement.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général de l'association ou pour la réalisation de projets spécifiquement orientés vers le public senior.
- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de gros appareillages ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (ex : note, descriptif du dossier, budget...).

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département :  
<https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- ▶ En fonctionnement : il est conseillé de ne pas présenter plus de quatre dossiers par an.

## **SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CONTRATS DE VILLE**

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **OBJECTIF**

► Soutenir des projets spécifiques innovants au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

##### **BÉNÉFICIAIRES**

###### **Associations Loi 1901 dont les projets :**

- Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- Répondent à des enjeux en matière : d'éducation-prévention, d'insertion et développement économique d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.

##### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association
- Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés définis ci-dessus
- Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte rendu moral et financier de l'année N-1
- L'association doit répondre à un appel à projet et l'action doit être préalablement validée par le comité technique et le comité de pilotage du Contrat de ville.
- L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessus.

##### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- Subvention pour une action spécifique
- Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir des projets récurrents sur plusieurs années.

##### **MODALITÉS**

- La transmission du compte-rendu moral et financier est obligatoire avant tout passage en commission permanente.
- Se reporter à la rubrique "dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

##### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

- Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

##### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- 1 - Dépôt des dossiers auprès des chefs de projets des intercommunalités pour examen et transmission aux partenaires.
- 2 - Examen des dossiers retenus par les comités techniques partenariaux.
- 3 - Validation technique par le comité de pilotage qui ne vaut pas validation de la Collectivité.
- 4 - Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée du Conseil départemental à l'identique du dossier Cerfa déposé aux intercommunalités ou auprès du GIP.
  - Le projet sera saisi en "projet spécifique".
  - L'intitulé du projet suivra le modèle : "APCV Année du projet - territoire concerné - libellé de l'action".
  - Pour tout projet en renouvellement, il sera obligatoirement complété par le compte-rendu moral et financier de l'action de l'année N-1.
- 5 - Instruction par les services du Département selon les modalités indiquées à l'étape 3 du circuit des demandes de subventions (pages 10 et 11).



## SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### AIDE DÉPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT EN POLITIQUE DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT

#### OBJECTIF

- ▶ Soutenir le fonctionnement général et/ou des projets spécifiques innovants d'associations situées ou œuvrant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

#### BÉNÉFICIAIRES

##### Associations Loi 1901 dont les projets :

- ▶ Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et sur les quartiers en veille.
- ▶ Répondent à des enjeux en matière :
  - d'éducation-prévention
  - d'insertion et développement économique
  - d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- ▶ L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations s'inscrivant dans un domaine spécifique (Sport, Culture, Insertion...).

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'association doit avoir au moins un an d'existence.
- ▶ Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association.
- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés.
- ▶ Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte-rendu moral et financier de l'année N-1.
- ▶ L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessous.

Le dispositif permet d'apporter une aide départementale pour des actions intéressant 3 domaines :

- 1 - Éducation-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :
  - à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).
  - à la culture, aux sports et aux loisirs.
- 2 - Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.
- 3 - Amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

## FICHE N° 38 - SUITE

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de projets d'investissement, de comités des fêtes, de fêtes de quartier ou d'anniversaire de structures, du fonctionnement général des amicales de locataires ou de parents d'élèves.

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

- ▶ La transmission du compte rendu-moral et financier est obligatoire avant tout passage en commission permanente.
- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoires indiquées sur le site internet du Département :  
<https://subventions.departement13.fr/>

**MERCI D'INDIQUER CLAIREMENT LE QUARTIER SUR LEQUEL LES ACTIONS/LE PROJET SE DÉROULE(NT)**

- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### AIDE DÉPARTEMENTALE À L'INVESTISSEMENT EN POLITIQUE DE LA VILLE - INVESTISSEMENT

#### OBJECTIF

**Aider à l'investissement des associations situées ou œuvrant au sein :**

- ▶ Des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- ▶ Des quartiers en veille.

#### BÉNÉFICIAIRES

**Associations Loi 1901, Offices publics ou privés d'HLM dont le siège et/ou les actions :**

- ▶ Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et sur les quartiers en veille
- ▶ Répondent à des enjeux en matière :
  - d'éducation-prévention
  - d'insertion et développement économique
  - d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- ▶ L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des associations s'inscrivant dans un domaine spécifique (Sport, Culture, Insertion...).

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'association doit avoir au moins un an d'existence.
- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés définis ci-dessus.
- ▶ Apporter une part de 20 % d'autofinancement.
- ▶ Faire appel à d'autres financeurs.
- ▶ Pour les travaux, conditions de propriété ou autorisations à transmettre : se reporter à la rubrique "Subventions, mode d'emploi".

*Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de véhicules.*

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'investissement pour l'achat de gros appareillages ou de mobilier, ou pour des opérations d'investissement plus importantes : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement, etc.

#### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

#### DÉLAIS DE RÉALISATION

- ▶ Le paiement se fait sur production de factures visées par le Trésorier et/ou le Président de l'association. Les subventions votées seront déclarées caduques si le délai de réalisation est supérieur à 3 ans.
- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

#### MERCI D'INDIQUER CLAIREMENT LE QUARTIER SUR LEQUEL LES ACTIONS/LE PROJET SE DÉROULE(NT)

- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet.

## **SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement général et les projets spécifiques des centres sociaux signataires ou non de la Convention-cadre.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône sur la base d'un projet social validé par cet organisme.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Soutien à la fonction de pilotage, d'animation globale et de coordination du centre social (AGC).
- ▶ Aide facultative apportée au centre social en complément du fonctionnement général pour la réalisation :
  - De projets spécifiques destinés **UNIQUEMENT** aux centres sociaux situés sur les communes signataires de la Convention-cadre des centres sociaux (soutien au regard des priorités définies par la Collectivité).

- Des projets Animation Prévention Jeunesse (APJ) pour les structures actuellement conventionnées avec le Département pour cet objet.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"
- ▶ Pour les barèmes du financement de la fonction d'Animation Globale et Coordination du centre social, se référer aux montants indiqués dans la Convention-cadre des centres sociaux 2022-2021.

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre le document particulier pour les actions autres que l'animation globale.

## SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX

### INVESTISSEMENT

#### OBJECTIF

- ▶ Aide à l'équipement des centres sociaux.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement des véhicules.
- ▶ Pour les travaux, conditions de propriété ou autorisations à produire : se reporter à la rubrique "Subventions, mode d'emploi".

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention d'équipement destinée au maintien et au développement des actions sociales et socio-éducatives du centre social en direction de la population de la zone de vie sociale concernée par son intervention : achat d'appareillages ou

de mobilier, ou opérations d'aménagement et de rénovation etc.

#### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (devis, plan de financement,...).

#### DÉLAIS DE RÉALISATION

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - PACTE D'OBJECTIFS POUR L'EMPLOI FONCTIONNEMENT**

### **OBJECTIF**

► Le "Pacte d'Objectifs pour l'Emploi" offre aux acteurs économiques du territoire un mécanisme de partenariat simple et ouvert, afin de leur permettre de proposer des actions nouvelles et originales favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Il concerne tous les publics en recherche d'emploi ou d'orientation (chômeurs de tout âge, bénéficiaires du RSA, étudiants, collégiens, ...)

► Il s'articule autour de 3 grandes familles d'actions :

**MENTORER/ ACCOMPAGNER** : Proposer des actions dans le but de favoriser des rencontres concrètes et durables entre le public cible et des entreprises et des représentants du monde économique

**COMMUNIQUER/VALORISER** : Proposer des actions dans le but de démythifier le monde du travail et de faire connaître les différents métiers, en vue de susciter l'intérêt des publics cibles

**RECRUTER/INTÉGRER** : Proposer des actions dans le but de sensibiliser les entreprises aux pratiques inclusives en matière d'emploi, tant dans le processus de recrutement que dans l'intégration des salarié(e)s dans l'entreprise

### **BÉNÉFICIAIRES**

► Associations dont l'objet est, d'une manière générale, de représenter et fédérer des entreprises d'un secteur et/ou d'un territoire donné.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

► Subvention de fonctionnement (projet spécifique).

### **MODALITÉS FINANCIÈRES**

► Se reporter à la rubrique "Subventions, mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

► Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

► Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE**

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

**Soutenir les associations qui ont pour vocation de :**

- ▶ Permettre à chacun de connaître l'état d'avancement de la science et de ses enjeux.
- ▶ Faire de la science un élément indispensable de l'exercice de la citoyenneté.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations implantées dans les Bouches-du-Rhône dont l'objet est la diffusion et la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle, et s'inscrivant dans le dispositif PROTIS.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Critères liés au dispositif PROTIS.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions d'investissement et de fonctionnement (aide au fonctionnement général ou à l'organisation de manifestations).

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates-butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## AIDE À L'ORGANISATION DE CONGRÈS DANS LE DÉPARTEMENT

### OBJECTIF

- Soutenir les associations ayant le projet d'organiser des congrès ou colloques se déroulant dans les Bouches-du-Rhône.

### BÉNÉFICIAIRES

- Toute association déclarée sur le territoire français.

### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- Le projet doit être organisé dans le département sur une durée minimale d'une journée.

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- Subvention de fonctionnement pour une action spécifique (congrès, colloque).

### MODALITÉS FINANCIÈRES

- Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

- La subvention est versée à l'issue du congrès sur la base d'un compte-rendu financier signé du Président et du Trésorier de l'association. Il doit être envoyé au CD 13 accompagné d'un bilan qualitatif, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la provenance géographique des participants (locale, nationale, internationale), le nombre de nuitées dans le département, et l'organisation éventuelle d'une visite d'un site touristique du département.



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Encourager les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations œuvrant en particulier à la sensibilisation/éducation à l'environnement, à la protection du cadre de vie et du Développement Durable.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.
- ▶ De plus concernant le Développement Durable l'association devra répondre à au moins 2 des 5 finalités suivantes : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale entre les territoires et les générations, l'épanouissement des être humains, une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables). Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66 % ce qui signifie que la

subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66 % du budget global de l'association.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions de fonctionnement et d'investissement.

#### **MODALITÉS FINANCIÈRES**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ Pour l'investissement, l'association doit disposer d'un minimum de 20 % d'autofinancement.
- ▶ L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités.
- ▶ Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.
- ▶ Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget.

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Encourager les associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité (faune, flore, espaces naturels, milieux aquatiques, etc.) dans le domaine des espaces naturels dans leur fonctionnement général, pour la réalisation de projets spécifiques de fonctionnement ou d'investissement, ou pour la réalisation d'une manifestation.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations œuvrant dans le domaine de la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, des solutions fondées sur la nature (préservation, sensibilisation, entretien ...).

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental. Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66 % ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66 % du budget global de l'association.
- ▶ La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions de fonctionnement et d'investissement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ Pour l'investissement, l'association doit disposer d'un minimum de 20 % d'autofinancement. L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités. Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée. Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES ANIMAUX**

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Aider au fonctionnement et à l'investissement des associations de protection et de défense des animaux.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les refuges et fondations de protection animale.
- ▶ Les fermes pédagogiques.
- ▶ Les associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ S'agissant des refuges et fondations de protection animale, les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'une structure d'accueil respectant la capacité d'hébergement en chiens et chats autorisé par la Direction départementale des services vétérinaires. Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année N-1.
- ▶ S'agissant des fermes pédagogiques, les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'un agrément de la direction de la Jeunesse et des Sports. Ces associations devront avoir une politique active en matière d'éducation et d'accueil en direction des publics notamment scolaires. Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement engagés sur l'année N-1. Ces associations doivent également assurer une diversification de leurs ressources en assurant des prestations par exemple de type pensions pour animaux.
- ▶ S'agissant des associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale, les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations ne disposant pas d'une structure d'accueil. Elles devront fournir un bilan des actions de l'année précédente, avoir leur siège social dans les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône. Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année N-1.

les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône. Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année N-1.

- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental. Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66 % ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66 % du budget global de l'association.
- ▶ La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions de fonctionnement et d'investissement.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ Pour l'investissement, l'association doit disposer d'un minimum de 20 % d'autofinancement. L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités. Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée. Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget.

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CHASSE - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations de chasse dans leur fonctionnement général, pour la réalisation de projets spécifiques de fonctionnement ou d'investissement, ou pour la réalisation d'une manifestation, dans un objectif de gestion durable des espèces et des territoires.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Sociétés communales de chasse.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Part d'autofinancement au projet de l'association, minimum de 20 %.
- ▶ Pour les sociétés chassant sur un domaine départemental, indiquer la valorisation de la mise à disposition des terrains dans le budget de l'association et remplir la fiche de demande d'aménagement cynégétique.
- ▶ Trésorerie suffisante pour payer l'équipement avant le versement de la subvention.
- ▶ Justifier de l'intérêt environnemental de la subvention.
- ▶ En cas de subvention pour travaux, fournir les autorisations des propriétaires des terrains concernés.
- ▶ Le Bilan d'activité et le programme doivent comprendre les éléments suivants :
  - nombre de sociétaires, montant de la cotisation annuelle par type de sociétaires,
  - nombre d'hectares loués, et superficie des réserves de chasse,
  - existence ou non de carnets de prélèvements,
  - existence ou non de comptage de gibier, et de tableaux de chasse,
  - existence de cultures cynégétiques et agraires,
  - adhésion de la société communale à un groupement d'intérêt cynégétique,
  - détailler clairement l'utilisation qui sera faite de la subvention sollicitée et de tout

élément susceptible d'éclairer la demande de subvention.

- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental. Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66 % ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66 % du budget global de l'association.
- ▶ La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions de fonctionnement et d'investissement.
- ▶ Pour les associations œuvrant dans le domaine de la chasse, une fiche spécifique d'intérêt environnemental doit être dûment remplie et jointe au dépôt de dossier de demande de subvention

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi", fiche "Chasse d'intérêt environnemental".
- ▶ Pour l'investissement, l'association doit disposer d'un minimum de 20 % d'autofinancement. L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités. Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée. Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE**

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir les associations de pêche dans leur fonctionnement général, pour la réalisation des projets spécifiques de fonctionnement ou d'investissement, ou pour la réalisation d'une manifestation, dans un objectif de préservation durable des espèces et du milieu aquatique.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ La Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), les associations du domaine piscicole.

#### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.
- ▶ Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.
- ▶ L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66 % ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66 % du budget global de l'association.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subventions de fonctionnement et d'investissement.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ Pour l'investissement, l'association doit disposer d'un minimum de 20 % d'autofinancement.
- ▶ L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités.
- ▶ Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.
- ▶ Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget.

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX OPÉRATEURS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES**

### **OBJECTIF**

**Soutenir les associations des Bouches-du-Rhône poursuivant les objectifs suivants :**

- ▶ Réaliser des projets de développement visant à l'amélioration durable des conditions de vie sur les plans sanitaire, éducatif, social, économique, culturel, et environnemental des populations des pays les plus nécessiteux ;
- ▶ Soutenir l'internationalisation du territoire, de ses acteurs et de ses habitants, et renforcer des liens existants avec d'autres territoires et les populations en situation de détresse humanitaire suite à de graves catastrophes naturelles ;
- ▶ Développer le rayonnement euro méditerranéen et international du territoire départemental, renforcer son attractivité et faire connaître ses expertises, atouts et potentialités à l'international.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations de solidarité internationale.
- ▶ Associations menant des actions de coopération avec des pays tiers.
- ▶ Associations tissant et animant des réseaux de connaissances et de compétences.
- ▶ Associations valorisant les savoir-faire et les forces de notre territoire.

Ce dispositif s'adresse également à d'autres types d'opérateurs publics et parapublics (hôpitaux, universités, fondations, réseaux...).

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Critères obligatoires
  - association sise dans les Bouches-du-Rhône
- ▶ Critères concourant à l'éligibilité de la demande.
- ▶ Élaboration du projet :
  - cohérence du projet avec les domaines de compétences du CD 13 ;
  - pertinence de la localisation du projet (zones géographiques prioritaires, zones couvertes par un accord de coopération du CD 13) ;
  - connaissance par l'association des opérateurs départementaux travaillant sur des problématiques similaires ainsi que des différents

- acteurs présents sur sa zone d'intervention ;
- association identifiée auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné par le projet de solidarité ;
- définition du projet en lien avec les autorités et les populations bénéficiaires et implication de celles-ci dans sa réalisation ;
- cohérence du projet avec les programmes nationaux, régionaux ou multilatéraux de la zone concernée ;
- pertinence de celui-ci (contribution aux objectifs de développement adoptés par les États membres des Nations Unies, exemplarité...) ;
- inscription du projet dans une démarche de développement durable.
- ▶ Méthodologie et moyens :
  - établissement d'un calendrier du projet précisant les dates de démarrage et de fin de projet ainsi que les différentes phases des actions envisagées ;
  - existence d'un dispositif d'évaluation pertinent intégré au projet et défini en amont ;
  - établissement d'un plan de financement du projet, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13 ainsi que les apports du porteur de projet et des bénéficiaires.
- ▶ Durabilité :
  - pertinence des éléments mis en place pour assurer la pérennité du projet au niveau technique et financier (capacité de prise en charge du projet, par les partenaires, à son issue).



## FICHE N° 50 - SUITE

### NE BÉNÉFICIERONT PAS D'UN SOUTIEN DÉPARTEMENTAL

- ▶ Les projets de jumelages, de stages, de voyages de groupe et les activités à but lucratif ou à dimension professionnelle.
- ▶ Les jumelages, les voyages d'études et les échanges de jeunes non associés à des actions structurantes.
- ▶ Les raids et voyages sportifs.
- ▶ Les demandes individuelles et bourses d'étude à l'étranger.
- ▶ Les activités de collecte de dons ou d'argent.
- ▶ L'accueil de délégations étrangères non liées directement à un projet financé.

### SÉCURITÉ

- ▶ Le Département se réserve le droit de ne pas retenir un projet ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour les membres participants.
- ▶ **N.B. :** Les informations politiques et sécuritaires des pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention destinée au financement d'un projet spécifique et, exceptionnellement, au financement du fonctionnement général de la structure ;
- ▶ Appui-conseil aux acteurs de la solidarité internationale ;
- ▶ Accompagnement à la mise en réseau.

### DÉLAIS DE RÉALISATION / EXÉCUTION DU PROJET

- ▶ Le projet ne doit pas avoir débuté avant la décision du Conseil départemental, en outre, il doit être engagé au cours de l'année du versement de la subvention et s'achever, au plus tard, l'année suivante.

- ▶ Le bénéficiaire est tenu d'informer le Département de toute modification substantielle des conditions de réalisation du projet.
- ▶ Exceptionnellement et à la demande du porteur de projet, une prolongation limitée du délai d'exécution pourra être accordée si le projet initial n'est pas dénaturé et si l'inachèvement de celui-ci n'est pas imputable au porteur de projet.
- ▶ Chaque subvention, attribuée pour un projet spécifique, doit faire l'objet d'un compte-rendu financier signé du président et du trésorier de l'association. Ce dernier doit être déposé au Conseil départemental, accompagné d'un bilan qualitatif, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée. Le respect de cette clause sera le préalable à un soutien ultérieur du porteur de projet.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SENSIBILISATION À L'EUROPE**

### **OBJECTIF**

► Renforcer le sentiment d'appartenance à la citoyenneté européenne des habitants des Bouches-du-Rhône notamment en favorisant : la sensibilisation du public sur les questions de citoyenneté européenne et en accompagnant et soutenant la mobilité internationale œuvrant pour l'autonomie des jeunes NEET de 18 à 29 ans révolus et leur employabilité.

### **BÉNÉFICIAIRES**

► Associations de sensibilisation à l'Europe.

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- Association souhaitant sensibiliser son public à l'Union européenne et dont le projet répond à une problématique relative au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne ou à une thématique européenne (mobilité internationale des jeunes favorisant la construction d'un projet personnel et professionnel, citoyenneté européenne, recherche, jeunesse, culture, démocratie, égalité...).
- L'association doit solliciter plusieurs partenaires pour financer son projet.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- Subvention destinée au financement d'un projet spécifique, et, exceptionnellement, au financement du fonctionnement général de la structure.
- Attention : aucune subvention d'investissement ne sera attribuée.

### **DÉLAIS DE RÉALISATION / EXÉCUTION DU PROJET**

► Le projet ne doit pas avoir débuté avant la décision du Conseil départemental 13 (excepté pour les projets de mobilité internationale des jeunes qui pourront débuter l'année de la demande de subvention). En outre, il doit être engagé au cours de l'année du

versement de la subvention et s'achever, au plus tard, l'année suivante.

- Le bénéficiaire est tenu d'informer le Conseil départemental 13 de toute modification substantielle des conditions de réalisation du projet.
- Exceptionnellement et à la demande du porteur de projet, une prolongation limitée du délai d'exécution pourra être accordée si le projet initial n'est pas dénature et si l'inachèvement de celui-ci n'est pas imputable au porteur de projet.
- Chaque subvention, attribuée pour un projet spécifique, doit faire l'objet d'un compte-rendu financier signé du président et du trésorier de l'association. Ce dernier doit être déposé au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, accompagné d'un bilan qualitatif, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée. Le respect de cette clause sera le préalable à un soutien ultérieur du porteur de projet.

### **SÉCURITÉ**

- Le Conseil départemental 13 se réserve le droit de ne pas retenir un projet ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour les membres participants.

### **MODALITÉS**

- Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- Joindre la fiche complémentaire au dossier de demande de subvention départementale (formulaire spécifique).



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS À VOCATION AGRICOLE FONCTIONNEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Aider au fonctionnement général ou pour des manifestations.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations à vocation agricole.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement pouvant porter sur l'organisation de manifestations, sur des projets propres à développer l'emploi, le tutorat, l'installation,...

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS À VOCATION AGRICOLE INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIF**

- ▶ Aider à l'investissement.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations à vocation agricole.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention d'investissement (équipement informatique, petits travaux,...).

### **MODALITÉS**

- ▶ Pour les équipements, les subventions peuvent aller jusqu'à 25 % de la dépense HT.  
Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE**

### **OBJECTIFS**

- ▶ Répondre à l'ambition de nourrir les villes, en favorisant les circuits courts et de proximité par le développement de l'agriculture urbaine,
- ▶ Soutenir les projets agricoles à la fois productifs et générateurs de services collectifs en zone urbaine et péri-urbaine.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS**

- ▶ Nature du projet
- ▶ Modèle économique
- ▶ Lieu du projet

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement
- ▶ Subvention d'investissement

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement général des associations ou des projets spécifiques.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation tout spécialement lorsqu'elles proposent des actions dans les domaines suivants : aide aux victimes d'actes de délinquance, prévention de la récidive des auteurs d'actes de délinquance, la lutte contre la radicalisation, la promotion des valeurs citoyennes, la promotion de la laïcité, l'accès au droit.

#### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Ce dispositif s'adresse à des associations ou organismes publics ayant au moins une année d'exercice.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour le fonctionnement général ou pour une action spécifique (manifestation, intervention particulière).

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE PROMOTION DES PORTS DÉPARTEMENTAUX

### FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

#### OBJECTIFS

- ▶ Soutenir des actions d'animation essentielles à la convivialité et à la vie des ports départementaux dans le respect de leur spécificité.
- ▶ Développer les actions de connaissances du milieu marin et de préservation des ressources.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations œuvrant dans l'esprit des objectifs énoncés.

#### CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS

- ▶ Priorité sera donnée aux projets d'actions se déroulant sur les ports gérés par le Département.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention de fonctionnement ou subvention d'investissement.

#### MODALITÉS

La subvention d'investissement :

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ La subvention de fonctionnement est versée après la signature d'une convention.

#### DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROJET

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ **NB** : Patrimoine historique maritime méditerranéen. Conservation et mise en valeur des bateaux en bois constitutifs d'un patrimoine historique maritime méditerranéen
- ▶ Pour cette action prendre contact avec la direction des Routes et des Ports - Service Maîtrise d'Ouvrage.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

### **OBJECTIFS**

- ▶ Aider au fonctionnement des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.
- ▶ Intervenir sur leurs besoins en équipement en privilégiant les équipements spécifiques propres à éliminer les obstacles à la pratique des activités proposées.
- ▶ Contribuer à la prise en charge du surcoût lié au handicap.
- ▶ Réalisation de projets spécifiques.
- ▶ Subvention d'investissement (à l'exception de l'achat de véhicule).
- ▶ Le service propose également un soutien ainsi qu'un appui technique (accompagnement au montage des dossiers tout au long de l'année) et des conseils ponctuels.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Pour un soutien en investissement, l'association doit présenter une part d'autofinancement.
- ▶ Les statuts de l'association doivent signifier un intérêt particulier en faveur des personnes handicapées.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement (l'aide accordée correspond à un financement permettant le fonctionnement courant de l'association pour l'année civile en cours excluant l'embauche de personnel permanent).

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir en partie le fonctionnement d'un projet de prévention de la perte d'autonomie. Il s'agit de créer et renforcer des actions préventives dans le cadre du programme coordonné de la Conférence des financeurs des Bouches-du-Rhône. Ces actions préventives peuvent prendre la forme d'un repérage de situations de fragilité, d'une démarche de sensibilisation mais aussi d'une activité visant à susciter la participation de l'utilisateur (activités physiques, nutrition, lien social).

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations dont tout ou partie de l'activité est orientée spécifiquement aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie veillera à ce que l'ensemble des actions collectives de prévention bénéficient pour au moins 40 % des montants allouées à des personnes âgées de plus de 60 ans en GIR 5/6.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public concerné.
- ▶ Ne pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.
- ▶ Projet répondant aux priorités de la Conférence des financeurs et du programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie.
- ▶ Expérience du porteur de projet auprès du public du Bel Âge et compétence des intervenants.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour la réalisation de projets spécifiquement orientés vers le public du Bel Âge en lien avec la prévention de la perte d'autonomie.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".
- ▶ L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande (devis, budget détaillé).

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ **Bien indiquer dans l'intitulé de l'action «projet spécifique dans le cadre de la Conférence des financeurs».**
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA PRÉVENTION SOCIALE ET L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

### **OBJECTIF**

- ▶ Proposer des actions de solidarité et de prévention individuelles ou collectives visant à anticiper la survenance de difficultés, que le public est susceptible de rencontrer. Elles ont pour objectif de privilégier l'équilibre personnel, familial et professionnel, afin de prévenir toute rupture.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Tout public en difficulté.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public.
- ▶ Présentation d'un programme d'actions d'accueil et d'accompagnement social de publics identifiés.
- ▶ Toute structure œuvrant dans le champ de l'action sociale peut déposer une demande de projet spécifique.
- ▶ La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour des actions spécifiques, en lien avec l'accueil et l'accompagnement social du public en difficulté.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...



## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DE L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS.**

### **OBJECTIFS**

- ▶ Proposer des actions permettant à toute personne d'être informée sur ses droits et ses obligations. Elles consistent à :
  - accueillir, informer et orienter vers des organismes ou professionnels compétents ;
  - aider à accomplir des démarches administratives, juridiques ou sociales.
- ▶ Proposer un soutien aux personnes en difficultés sociales, personnes isolées et familles avec enfants.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Tout public en difficulté.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public visé.
- ▶ Présentation d'un programme d'actions d'accueil et d'accompagnement en direction de publics identifiés.
- ▶ Toute structure œuvrant dans le champ de l'action sociale, administrative ou juridique peut déposer une demande de projet spécifique.

La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour des actions spécifiques, en lien avec l'accueil et l'accompagnement social du public en difficulté.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS L'HÉBERGEMENT D'URGENCE.**

### **OBJECTIFS**

- ▶ Orienter le public vers des places d'hébergement spécifiques, après évaluation des situations, lorsque les dispositifs d'hébergement d'urgence sont saturés (Draille, 115, SIAO).

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Couples ou familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou femmes enceintes avec ou sans enfant à charge.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public visé.
- ▶ Présentation d'un programme d'actions d'accueil et d'accompagnement en direction de publics identifiés.
- ▶ Toute structure œuvrant dans le champ de l'action sociale, administrative ou juridique peut déposer une demande de projet spécifique.

La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour des actions spécifiques en lien avec l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF “FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES”**

### **OBJECTIF**

- ▶ Favoriser l'autonomie et la sécurisation des victimes de violence conjugales.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Personnes victimes de violences conjugales, intrafamiliales, avec ou sans enfants.

### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS**

- ▶ Lisibilité de l'action en direction du public visé.
- ▶ Présentation d'un programme d'actions d'accueil et d'accompagnement en direction de publics identifiés.
- ▶ Toute structure œuvrant dans le champ de l'action sociale, administrative ou juridique peut déposer une demande de projet spécifique.

La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment de l'intérêt départemental.

### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention pour des actions spécifiques en lien avec l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de victimes de violences conjugales.

### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique “Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi”

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux date butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT POUR LA SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT OU EN SANTÉ PUBLIQUE**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **OBJECTIF**

- ▶ Soutenir le fonctionnement général ou les actions spécifiques (manifestations, interventions particulières) des associations intervenant dans le domaine de la planification familiale, de la santé de la mère et de l'enfant et de la santé publique.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

##### **Associations œuvrant :**

- ▶ Pour la promotion de la santé materno-infantile.
- ▶ Pour la prévention et la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST-VIH), les cancers, la drogue, la tuberculose.
- ▶ Pour la promotion de la santé par l'éducation sanitaire et sociale.

#### **CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Ce dispositif n'est pas prévu pour financer les multiaccueils de types crèches, haltes-garderies qui font l'objet d'un dispositif spécifique. Il est dédié aux associations qui fonctionnent en partenariat avec la PMI et les services départementaux de santé.

- ▶ Les actions spécifiques répondant aux axes définis dans les appels à projets "Mode d'accueil de la petite enfance" ou «accueil médico-social» ou "Parentalité petite enfance" sont instruites dans le cadre spécifique de ces appels.

#### **NATURE DES AIDES ACCORDÉES**

- ▶ Subvention de fonctionnement et d'investissement.

#### **MODALITÉS**

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi"

#### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions, les financements existants ou demandés.



## LES AIDES TECHNIQUES ET MATÉRIELLES

### FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS

#### OBJECTIF

- ▶ Développer les capacités des dirigeants bénévoles associatifs à exercer leurs responsabilités ainsi qu'à élaborer et animer un projet associatif.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Dirigeants bénévoles qui souhaitent renforcer leurs compétences en matière de gestion associative.

#### CONDITIONS/ÉLIGIBILITÉS

- ▶ Association composée de bénévoles, voire 1 ou 2 salariés.
- ▶ Être membre du Bureau de l'association (Président, Trésorier, Secrétaire...) ou du CA ou du Collectif.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Formation dont le coût est pris en charge par le Conseil départemental.

#### MODALITÉS

- ▶ Cycle de 3 journées sur les thèmes suivants :
  - Cadre juridique de la loi 1901 et fonctionnement des associations.

- Présentation et formalisation du projet associatif.
- Aspects budgétaires et comptables.

- ▶ Les personnes souhaitant s'inscrire s'engagent à participer aux trois journées de formation (généralement une journée par semaine).
- ▶ Des sessions se tiennent tout au long de l'année, à l'Hôtel du Département ou sur des sites extérieurs dans le département.

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Bulletin de préinscription à retirer :
  - Au près du service de la vie associative
  - ou sur le site internet du Département avec le lien [Se former - Vous êtes une association - Nos services - Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#)
- ▶ et à retourner au service de la vie associative accompagné des documents suivants :
  - extrait du JO ou récépissé de création en Préfecture,
  - liste des membres du bureau.

### MAISON DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – MDLD MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE TRAVAIL ET D'EXPOSITION

#### OBJECTIFS

- ▶ Accueil, information, sensibilisation et orientation du tout public et des associations qui entendent lutter contre les discriminations (dispositifs d'aide, réseau d'acteurs, co-accompagnement des personnes qui se sentent victimes...).
- ▶ Mise à disposition de l'équipement pour l'accueil d'événements, éventuellement organisés en partenariat avec la structure (expositions, conférences,...), d'assemblées générales, d'ateliers, de formations, ou de l'accueil individuel de personnes....
- ▶ Mise en réseau et contribution à la diffusion des projets des associations luttant contre les discriminations.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les associations intervenant dans le champ de la lutte contre les discriminations.

#### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Mise à disposition gratuite de locaux (salles, box, espace de co-working) et matériels supports (mobilier, vidéo projecteur, sono, visio, conférence, logistique, cafetière, réfrigérateur, ...). Cette aide sera à valoriser dans les comptes de résultats.
- ▶ Appui logistique au montage ou co-portage de projets/événements.

#### MODALITÉS DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

- ▶ Signature d'une convention annuelle ou ponctuelle (Autorisation Temporaire d'Occupation - AOT) de mise à disposition entre l'association et le Département via la MDLD.

#### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Les demandes sont à effectuer deux mois avant la mise à disposition. Un contact par mail ou tél, voire un rendez-vous avec la MDLD est à prévoir en préalable.

#### Les documents à fournir :

- ▶ la fiche de "demande d'autorisation temporaire"
  - ▶ un courrier à Madame la Présidente du Conseil départemental
  - ▶ la copie des statuts de l'association
  - ▶ l'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association
  - ▶ la déclaration en Préfecture
  - ▶ la parution au Journal Officiel
  - ▶ le numéro de SIRET.
- ▶ Pour découvrir le lieu ainsi que notre programmation, rendez-vous sur place ou sur le site internet : [Maison départementale de lutte contre les discriminations - Les lieux d'accueil - Lutte contre les discriminations - Nos actions – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#)

### MAISON DE PROVENCE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (MPJS) - MARSEILLE

#### MISE À DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL

##### OBJECTIFS

- ▶ Mise à disposition d'équipements pour l'accueil d'événements, d'assemblées générales, d'ateliers, de formations...
- ▶ Informer et orienter les associations et les familles concernant les aides du Département, notamment de la Jeunesse et des sports.

##### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Les associations intervenant dans le champ des politiques de la Jeunesse et du sport ainsi que dans l'accompagnement des associations.

##### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Mise à disposition gracieuse de locaux avec matériels supports (vidéo projecteur, sono, visio conférence, logistique ...)
- ▶ Cette aide sera valorisée dans les comptes de résultats.

##### MODALITÉS

- ▶ Signature d'une convention annuelle ou ponctuelle de mise à disposition entre l'association et le Département via les MPJS. Cette aide sera valorisée dans les comptes de résultat.

##### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Transmettre, par courriel un mois minimum avant la date de mise à disposition souhaitée,

à [mpjsmarseille@departement13.fr](mailto:mpjsmarseille@departement13.fr) ou [mpjs.aix@departement13.fr](mailto:mpjs.aix@departement13.fr), les documents suivants :

- la fiche de "demande d'autorisation temporaire"
- la copie du courrier adressé à Mme la Présidente
- la copie des statuts de l'association
- l'attestation d'assurance de l'association
- la déclaration en Préfecture
- la parution au Journal Officiel
- le numéro de SIRET.

**Pour découvrir les lieux et récupérer les formulaires, rendez-vous sur le site internet :**

- Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports - Marseille - Les lieux d'accueil - Sport - Nos actions – Site du Département des Bouches-du-Rhône ([departement13.fr](http://departement13.fr))
- Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports - Aix-en-Provence - Les lieux d'accueil - Sport - Nos actions – Site du Département des Bouches-du-Rhône ([departement13.fr](http://departement13.fr))



### LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE CRÉATION EN RÉSIDENCE

#### PRÉSENTATION

- ▶ Résidence de projets de création artistique pour le spectacle vivant.
- ▶ Partenaire fidèle du spectacle vivant, le Département des Bouches-du-Rhône est doté d'un Centre de Création en Résidence dans le Domaine départemental de l'Étang des Aulnes, site naturel protégé dans la plaine de la Crau.
- ▶ Structure unique en France par sa situation propice à la création et par la qualité de ses équipements, le Centre de création départemental s'inscrit dans une vaste politique culturelle menée par le Département visant à accompagner la création et les équipes artistiques.

#### OBJECTIF

- ▶ Afin de répondre au mieux au besoin de lieux de travail et de répétition pour le spectacle vivant, de favoriser la création artistique et les collaborations entre professionnels, le Département des Bouches du Rhône accueille chaque année sur ce site exceptionnel des artistes provenant de toutes les disciplines. Le Centre de création départemental est un maillon important dans la chaîne d'accompagnement et le parcours des artistes sur notre territoire ; il représente un des premiers rouages de la vie culturelle, permettant la création de nouveaux spectacles et de nouvelles œuvres diffusées vers les publics du territoire.

#### BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Associations culturelles des Bouches-du-Rhône ou associations culturelles hors Bouches-du-Rhône accompagnées par un opérateur culturel du territoire.

#### CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

##### Sont éligibles à ce dispositif :

- ▶ Les projets professionnels de création ou de reprise dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque, des arts de la rue (pour les arts de la rue, sous réserve du respect de la protection de ce site naturel et des besoins d'utilisation des

espaces), émanant de structures départementales comme extra-départementales.

- ▶ Être accompagné par une structure culturelle des Bouches-du-Rhône (théâtre, festival, et pour la musique, salle de concerts, festival, tourneur...) qui est fortement impliquée dans le projet de création (coproductions, achat à l'avance, résidence...).
- ▶ Être accompagné par une structure coproductrice qui co-porte la demande de résidence avec l'équipe artistique.
- ▶ Pouvant justifier au cours de leur exploitation d'une diffusion minimum de deux représentations dans des conditions professionnelles (a minima contrat de cession) dans le département des Bouches-du-Rhône,
- ▶ Disposant de moyens de production permettant la faisabilité financière et artistique du projet, en particulier garantissant la rémunération des personnels artistiques, techniques et administratifs concourant au projet.

*Ces conditions d'éligibilité sont énoncées à titre indicatif*

#### Un comité d'experts consultatif examine les projets au regard des critères suivants :

- ▶ L'intérêt artistique du projet
- ▶ Le rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion
- ▶ La faisabilité financière et technique du projet
- ▶ La qualité de la collaboration entre l'équipe artistique et la structure partenaire du projet
- ▶ La pertinence du choix du Centre départemental de création en résidence des Aulnes pour le projet de création
- ▶ La compatibilité des calendriers des projets et du planning des résidences déjà retenues.

## FICHE N° 67 - SUITE

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Les accueils en résidences peuvent varier de 1 à 3 semaines maximum.
- ▶ Un accueil et un prémontage technique sont effectués par les équipes du Département en fonction des besoins des projets accueillis. Les structures artistiques sont en autonomie sur la période de la résidence et doivent obligatoirement être accompagnées par un régisseur professionnel qui assurera le suivi technique du projet sur place.
- ▶ La salle de répétition est mise à disposition sous la responsabilité de votre régisseur.
- ▶ Hébergement de l'équipe artistique concourant au projet.
- ▶ Les repas ne sont pas pris en charge mais un espace cuisine-restauration est mis à disposition des équipes.

- ▶ Une personne sur place assure l'accueil et les besoins logistiques de chaque résidence.

### MODALITÉS

- ▶ Appel à projets et fiche technique disponibles sur le site internet du Département en mars de l'année N-1 précédent les résidences : <https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/residence-dartistes-etang-des-aulnes>
- ▶ Contact et informations : [residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr](mailto:residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr)





DIRECTION DE LA VIE LOCALE  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint-Just  
13256 Marseille Cedex 20